

MÉMOIRE ET HISTOIRE

Les procédures de condamnation dans l'Antiquité romaine



études réunies par
Stéphane BENOIST
avec la collaboration
d'Anne DAGUET-GAGEY

Avant-propos

Ce livre regroupe les contributions de trois tables rondes réunies à l'initiative du programme de recherche « Les victimes de la *damnatio memoriae* » de l'UMR 8585-Centre Gustave-Glotz, dirigé par Stéphane Benoist, professeur d'Histoire romaine à l'université Paul Verlaine-Metz, et Sabine Lefebvre, maître de conférences d'Histoire romaine à l'université Paris I-Panthéon Sorbonne.

Ces journées d'études avaient été conçues comme autant d'étapes pour une présentation régulière des travaux de dépouillement de l'équipe de recherche (inscriptions martelées et traces de condamnation de la mémoire dans les sources littéraires) et la confrontation des résultats obtenus avec les réflexions de chercheurs travaillant sur des thèmes et des problématiques proches.

Ces tables rondes semestrielles ont permis d'aborder, le 28 mai 2005 à Paris, les origines d'une procédure juridique de condamnation des ennemis publics (sous la République et durant le Haut-Empire) sous le titre de *Mémoire et histoire, la condamnation des individus de la République à l'Empire*, puis, les 28 et 29 octobre 2005 à Metz, l'approche très concrète de la topographie dans l'espace urbain de telles pratiques, juridiques ou spontanées (*Espace et mémoire. Approches topographiques et mise en scène de l'espace urbain*), et, enfin, le 20 mai 2006 à Lille, les prolongements de ces pratiques durant l'Empire chrétien et au sein de l'Église chrétienne, à l'encontre des hérésies et schismes notamment (*Mémoire et histoire II. Condamnation des identités du Principat à l'Empire chrétien*).

Les résultats d'un dépouillement systématique des sources littéraires et épigraphiques, engagé depuis 2002, ont d'ores et déjà permis au groupe de recherche de proposer une lecture plus fine des procédures de condamnation de la mémoire des princes, de leur application province par province et d'envisager les cas de condamnation privée. En complément des diverses communications exposant les principaux apports d'une enquête conduite collectivement, des intervenants extérieurs ont présenté leurs recherches et permis d'aborder des aspects concrets et complémentaires de la condamnation de mémoire que les modernes ont dénommée *damnatio/abolitio memoriae*. Le dessein du présent volume est d'enrichir nos connaissances sur un pan essentiel des pratiques politiques, judiciaires et sociales du monde romain, des deux derniers siècles de la République aux portes du Moyen Âge.

Les rencontres périodiques et la présente publication sont le fruit de la collaboration et d'un financement conjoint de trois universités : Paul-Verlaine-Metz, Paris I-Panthéon Sorbonne et Lille III-Charles de Gaulle, et d'autant de centres de recherches, le CRULH, qui accueille ce volume dans sa collection, et les centres Gustave-Glotz et Halma-Ipel.

Aux côtés des membres du programme de recherche, Maria Bats, Stéphane Benoist, Anne Daguet-Gagey, Christine Hoët-van Cauwenberghe et Sabine Lefebvre, Michel Sève à Metz et Janine Desmulliez à Lille ont apporté leur précieuse collaboration.

Un comité scientifique de lecture a été constitué par Stéphane Benoist et Michel Sève avec Janine Desmulliez, professeur d'Histoire des religions (christianisme antique) et Jean-Louis Ferrary, de l'Institut, directeur d'études à l'EPHE-IV^e section (Histoire des idées politiques dans le monde romain).

Magali Cullin, de l'UMS 2763 (CNRS/INHA), s'est chargée avec compétence de la préparation du manuscrit, Anne Daguet-Gagey ayant grandement contribué à l'édition du volume.

Les organisateurs de ces rencontres et les éditeurs du volume tiennent à remercier tous les organismes et collègues ayant apporté leur contribution à cette entreprise.

Introduction

Stéphane BENOIST

Les très nombreuses inscriptions – épitaphes ou documents honorifiques – gravées sur divers supports dans l'ensemble de l'*imperium Romanum*, invoquant la *memoria* du personnage commémoré attestent une conception de la société romaine que célèbre également l'*exemplum* des principales figures du passé, comme le rapporte Polybe dans sa fameuse description du *funus* nobiliaire (VI, 53). Le défunt qui s'adresse directement au passant attend de la lecture de son *monumentum* une forme de reconnaissance, un véritable garant contre l'oubli. La cité qui autorise des funérailles publiques aux membres de ses élites spéculait quant à elle sur la force pédagogique de l'exemple fourni aux plus jeunes par les actes commémorés lors de la *laudatio funebris*. La mention de Germanicus dans le calendrier des archers palmyréniens de Doura Europos (II, 12-13), ce *feriale Duranum* qui date des années 224-227, au 24 mai, *dies natalis* du fils de Drusus, permet ainsi aux soldats d'évoquer une figure tutélaire de l'*imperator* chéri de ses hommes en adressant une prière à sa mémoire. Nous voici confrontés à une société urbaine, de dimension impériale, pour laquelle le passé structure le présent au moyen du souvenir des actes glorieux des ancêtres, d'une forme de réactualisation périodique de l'histoire commune, par le rituel et l'action politique. L'empereur incarne désormais depuis Auguste une histoire commune, renouvelle à chaque avènement les actes de ses prédécesseurs à l'exception des princes condamnés et est investi sous le regard des dieux de la pérennité de la cité. Chaque individu à sa place se trouve également invité à porter attention aux ancêtres, à célébrer ainsi un *mos maiorum* incarné.

De ce constat somme toute banal, le rapport structurant d'une société à son histoire, faite d'individus et d'actions communes, les sources à notre disposition nous conduisent à réfléchir aux formes originales prises par un refus de la mémoire de certains hommes ou femmes, qui se traduit par un oubli volontaire, des décisions judiciaires de condamnation, voire des interventions concrètes sur les supports commémoratifs. Le martelage des inscriptions, la transformation des statues en sont les traces les plus visibles. Cette négation de la tradition commune d'une commémoration scrupuleuse du passé apparaît donc comme très signi-

ficative; elle témoigne d'une approche renouvelée du politique et, tant dans la sphère publique que dans l'espace privé, d'une volonté de contrôler les formes de célébrations collectives des individus. Si toutes les sociétés pratiquent sous une forme ou une autre des choix quant aux événements faisant l'objet d'une commémoration, Rome, tout particulièrement à l'époque impériale, a élaboré de véritables stratégies dans une réécriture orientée du passé commun. De fait, c'est avec le dernier siècle de la République que nos sources – le plus souvent impériales – relèvent les premières traces d'une condamnation de la mémoire prenant diverses formes concrètes, tout autant qu'une œuvre de réécriture des origines de la Cité.

Harriet Flower, qui était venue présenter le projet de son essai portant le titre de *L'Art de l'oubli* à Metz, lors d'une table ronde réunie les 28-29 octobre 2005, a publié fin décembre 2006 la première synthèse portant sur la pratique de la condamnation de la mémoire individuelle à des fins politiques dans la société romaine, républicaine et impériale, du II^e siècle avant notre ère aux Antonins¹. Ce livre fournit dans sa préface (p. XIX-XXII) et son premier chapitre introductif (« Clementis' Hat. The Politics of Memory Sanctions and the Shape of Forgetting », p. 1-13) une utile réflexion sur la perception de la mémoire et de ses rapports à l'histoire. Si les communications qui suivent ne pouvaient tenir compte du contenu de son étude, leur lecture permet d'étayer, sur une plus longue période, par des exemples complémentaires, pour certains issus de dépouillements systématiques des sources épigraphiques, papyrologiques et littéraires, ses judicieuses remarques à propos d'une véritable culture de la mémoire et de sa présence sous diverses formes dans l'espace urbain, et par voie de conséquence une pratique coordonnée de sanctions.

Les études qui suivent ont été présentées dans le cadre de tables rondes réunies entre le printemps 2005 et le printemps 2006. La plupart des textes ont été rédigés à l'automne 2006. Il s'agissait pour les membres du programme « Les victimes de la *damnatio memoriae* » de présenter les principaux résultats de leurs dépouillements et de confronter en cours de recherche leurs réflexions à des études entreprises sur des thèmes connexes par des historiens français et étrangers. Les principes de l'enquête collective lancée en 2002 ont été exposés lors du dernier colloque de l'AIEGL à Barcelone. Une présentation méthodologique est

1. H. I. Flower, *The Art of Forgetting. Disgrace and Oblivion in Roman Political Culture*, Chapel Hill, 2006.

sous presse dans les actes de cette rencontre². On peut également se reporter aux contributions du premier colloque organisé par le groupe de recherche le 25 octobre 2003³. Les deux introductions publiées faisaient le point sur certains aspects d'une telle pratique de la condamnation de mémoire, sur l'usage par les modernes de l'expression de *damnatio memoriae*, sur le sens précis que l'on peut donner à une telle procédure⁴. Il est donc superflu de revenir sur ces remarques générales, le lecteur pouvant se reporter à ce premier essai prenant en compte la pluralité des sources à notre disposition et quelques exemples d'études thématiques entreprises⁵.

Les dix-huit contributions réunies dans ce volume offrent une approche très large des implications de cette perception de la mémoire dans la société romaine, républicaine et impériale, depuis la cité-capitale jusqu'aux nombreuses cités de l'empire territorial. L'espace géographique couvert est très vaste : Rome et l'Italie, les provinces occidentales (Bretagnes, Germanies, Gaules, Afrique proconsulaire), l'Achaïe et la Macédoine, l'Égypte et le Proche-Orient, étant abordés par les auteurs des synthèses qui suivent. Depuis les pratiques du martelage dans l'Égypte pharaonique (D. Devauchelle) jusqu'aux soubresauts de la mémoire vénérée à l'époque de Grégoire le Grand (K. Merlin), c'est également une très longue durée qui est envisagée, l'essentiel des études abordant toutefois une période centrale, du dernier siècle de la République à l'avènement de Constantin. L'ensemble des sources disponibles fait également l'objet d'une prise en compte, des cartouches

2. S. Benoist et S. Lefebvre, « Les victimes de la *damnatio memoriae* : méthodologie et problématiques », dans *Acta XII Congressus epigraphiae Graecae et Latinae* (Barcelone, septembre 2002), sous presse.

3. *Condamnations et damnation : approches des modalités de réécriture de l'histoire*, *Cahiers Glotz*, XIV, 2003, p. 227-310 et XV, 2004, p. 173-253.

4. J.-P. Martin, « Introduction », *Cahiers Glotz*, XIV, p. 227-229 et S. Benoist, « Martelage et *damnatio memoriae* : une introduction », p. 231-240.

5. Citons les quatre études suivantes concernant les différentes sources disponibles : littéraires (M. Bats, « Mort violente et *damnatio memoriae* sous les Sévères dans les sources littéraires », XIV, p. 281-298), législatives et épigraphiques (R. Delmaire, « La *damnatio memoriae* au Bas-Empire à travers les textes, la législation et les inscriptions », XIV, p. 299-310), numismatiques (A. Hostein, « Monnaie et *damnatio memoriae* (I^{er}-IV^e siècles ap. J.-C.) : problèmes méthodologiques », XV, p. 219-236) et iconographiques (V. Huet, « Images et *damnatio memoriae* », XV, p. 237-253). Les empereurs, les femmes et les cités firent l'objet de trois mises au point : S. Benoist, « Titulatures impériales et *damnatio memoriae* : l'enseignement des inscriptions martelées », XV, p. 175-189 ; C. Hoët-van Cauwenberghe, « Mémoire abolie des femmes : l'exemple de l'Achaïe romaine au premier siècle après J.-C. », XIV, p. 263-280 et S. Lefebvre, « Les cités face à la *damnatio memoriae* : les martelages dans l'espace urbain », XV, p. 191-217.

égyptiens aux *papyri* (D. Devauchelle, J. de Jong), des inscriptions des autels de bénéficiaires ou tauroboliques aux « inscriptions principales de construction » des églises orientales du VI^e siècle (S. Benoist, R. Haensch), des codes législatifs aux actes des conciles chrétiens (M. V. Escribano Paño, H. Ménard, J. Desmulliez), de Cicéron à saint Augustin (M. Bats, M.-C. Ferriès, C. Buenacasa Pérez). L'inventaire de la documentation étudiée dans ce volume, que les entrées de l'*index locorum* permettent de mesurer, souligne l'attention aux diverses modalités de condamnation de la mémoire tout au long d'une époque principalement romaine, malgré une incursion dans le passé de l'Égypte ancienne, cette province impériale se prêtant particulièrement bien à une évocation des aléas de la mémoire de règnes en règnes, des époques pharaonique, ptolémaïque et romaine, et d'une certaine permanence de ces jeux de l'oubli⁶. La mise en scène dans l'espace urbain de ces témoins de la *memoria*, *monumenta* voués à la pédagogie de la condamnation ou de l'oubli (S. Lefebvre, M. Kantiréa), permet d'être attentif à la nature des supports étudiés (A. Martin), à leur insertion dans l'espace urbain ou péri-urbain sur une plus ou moins longue durée (M. Sève), mais également à une perception des édifices insérés dans un ensemble plus vaste (C. Hoët-van Cauwenberghe) et de leur destin (A. Daguet-Gagey, J. Arce).

Quatre parties regroupent les communications qui suivent, elles permettent d'insister tout à la fois sur les aspects temporels et spatiaux des mesures de condamnation de la mémoire, afin de rendre compte par l'exemple des comportements romains à l'égard de la *memoria* et de ses enjeux. Depuis les prémices d'une procédure au tournant des II^e et I^{er} siècles avant notre ère jusqu'aux pratiques avérées en plein Empire chrétien, c'est bien une histoire des usages de la mémoire qui s'offre à nous. De la même façon, en scrutant les informations fournies par la topographie, principalement urbaine, et la localisation des documents subissant les effets de mesures de condamnation, c'est une autre lecture de l'approche politique de l'espace que nous pouvons dégager. Dès lors, les pratiques se précisent suivant les époques et conduisent à envisager une chronologie plus fine des interventions dans l'espace urbain. La première section porte sur les origines de la procédure de condamnation de la mémoire et en donne quatre expressions dans le temps, de l'Égypte ancienne et romaine à la fin du I^{er} siècle de notre ère

6. Un éclairage athénien est fourni par la contribution d'E. Culasso Gastaldi en octobre 2003 : « Abbattere la stele. Riscrittura epigrafica e revisione storica ad Atene », *Cahiers Glotz*, XIV, 2003, p. 241-262.

(D. Devauchelle, M. Bats, M.-C. Ferriès, A. Martin). Se trouvent ainsi réunies une exposition des pratiques en un cadre donné qui fournit une clé de la « romanisation » juridique des formes de condamnation de mémoire déjà pratiquées antérieurement et les étapes de construction d'une procédure par-delà la transition entre *respublica* et Principat. La deuxième partie prolonge les réflexions antérieures en scrutant dans l'espace urbain la mise en place d'un modèle impérial de l'effacement de mémoire (S. Benoist, J. de Jong, A. Daguet-Gagey, J. Arce). Dans ce cadre, sources épigraphiques, papyrologiques et monuments urbains sont pris en compte. Un long III^e siècle est privilégié par les quatre contributions, des Sévères à Constantin, les aléas de la mémoire de ce dernier nous conduisant en pleine querelle pagano-chrétienne dans les dernières années du IV^e siècle. Une troisième partie poursuit cette recherche en fournissant quelques exemples d'une topographie exemplaire de la mémoire (M. Sève, C. Hoët-van Cauwenberghe, M. Kantiréa, S. Lefebvre, R. Haensch). Cinq étapes couvrent une période assez étendue, du I^{er} siècle de notre ère en Achaïe jusqu'au VI^e siècle à Philippes ou au Proche-Orient. Des situations très diverses permettent de mesurer la variabilité des destins, de l'oubli à la condamnation très volontariste, de l'écume des jours qui conduit à l'effacement au sort des princes ou évêques, du culte impérial aux querelles schismatiques. Il apparaît ainsi que la transformation de l'espace et la réutilisation des monuments ne signifient nullement de manière systématique l'application d'une procédure de condamnation mais que l'usage de la *memoria* est toutefois, au cours du temps, l'objet d'une attention très scrupuleuse. La quatrième et dernière section étudie un Empire chrétien, aux IV^e-VI^e siècles, en proie à ses propres querelles qui réactivent des comportements antérieurs (C. Buenacasa Pérez, M. V. Escribano Paño, H. Ménard, J. Desmulliez, K. Merlin). Schismes et hérésies sont l'objet d'une poursuite que des sources variées viennent attester, que ce soit le *Code Théodosien* ou les écrits d'Augustin, les listes d'évêques ou la correspondance de Grégoire. Les temps ont changé, le pouvoir pratique de manière plus limitée une forme d'effacement de la mémoire, avec des exemples de *restitutio* tout à fait intéressants, mais l'Église reprend à son propre compte des formes d'exclusion qui traduisent les crises successives d'une koinè en voie de formation. Il convient alors, tout en évitant tout comparatisme forcé et quête vaine des permanences, d'être sensible aux prolongements tardifs d'une même attention à la *memoria*.

Plusieurs études représentent pour des types de sources, des provinces ou bien des périodes de l'histoire impériale, des mises au point

importantes, sans équivalent, offrant des modèles pour des recherches futures sur d'autres aspects de l'usage de la *memoria*. Tout en rappelant l'absence de toute étude d'ensemble sur le phénomène de la perpétuation ou de l'effacement de mémoire en Égypte ancienne, Didier Devauchelle offre une confirmation de l'intérêt et de l'actualité de la question par quelques exemples de la pratique du martelage, de l'Ancien Empire aux princes traditionnellement évoqués par les Romanistes, notamment Commode. L'importance du nom en Égypte nous rappelle également les proximités, sinon des gestes du moins de leur finalité, des pratiques funéraires et au-delà du sens de la mémoire. La contribution de Janneke de Jong prolonge pour le III^e siècle l'exploitation des sources provenant d'Égypte en donnant un éclairage nouveau sur les *papyri* et les pratiques d'abolition de mémoire impériale pour lesquelles son étude des titulatures s'avère décisive⁷. En procédant à l'*aggiornamento* de sa thèse doctorale vingt ans après⁸, Alain Martin fournit une leçon de méthode en proposant une synthèse chiffrée sur la pratique du martelage de la titulature d'un empereur et quelques réflexions sur les difficultés de lecture de certains documents. María Victoria Escribano Paño propose également, en spécialiste du *Code Théodosien*, une lecture suivie de la condamnation des eunomiens et confirme par là même l'importance dans le livre XVI consacré aux lois religieuses d'une attention aux héritages et aux spécificités des accusations, par exemple avec l'association essentielle en droit de la magie et de l'hérésie. De même, l'analyse entreprise par Karine Merlin des lettres de Grégoire permet de souligner les contradictions de l'homme d'église à l'égard d'un évêque au comportement parfois discutable. L'invocation faite de la *veneranda memoria* de Maximianus de Syracuse souligne à cette date les permanences d'une approche de l'Empire classique à l'Empire chrétien conforme aux usages de la commémoration des morts. Partant d'une pratique attestée de l'effacement des noms hérétiques des diptyques ecclésiastiques, Rudolph Haensch interroge également les formes de permanence entre Haut-Empire et Antiquité tardive et illustre son propos par le cas des « inscriptions principales de construction » qui marquent la fin des travaux des églises des patriarchats d'Antioche et Jérusalem, deux cas permettant de réfléchir à des situations conflictuelles au sein de ces diocèses.

7. En renvoyant à sa thèse récemment publiée : J. de Jong, *Emperors in Egypt. The Representation and Perception of Roman Imperial Power in Greek Papyrus Texts from Egypt, AD 193-284*, Nimègue, 2006.

8. *La titulature épigraphique de Domitien* (Beiträge zur klassischen Philologie, 181), Francfort-sur-le-Main, 1987.

On peut regrouper six autres contributions en raison de l'attention aux espaces qu'elles manifestent et du traitement des sources épigraphiques et iconographiques à la lumière des informations topographiques fournies par les enquêtes de terrain qu'elles proposent. Le devenir des inscriptions dépend fortement des transformations de l'espace urbain, ce qui entraîne réutilisation et problèmes d'identification postérieure. En s'attachant à la colonie de Philippi sur la longue durée, Michel Sève relativise les attaques du temps, en fonction d'un remodelage du centre urbain qui souligne l'absence de toute protection des monuments anciens. Un seul martelage de Domitien ne vient pas remettre en cause un processus beaucoup plus développé d'oubli. *A contrario*, Sabine Lefebvre se penche sur des exemples africains, à Lepcis Magna, Cuicul et Timgad, qui lui permettent de s'interroger sur la perception du martelage par les contemporains, le devenir des documents, notamment avec le maintien *in situ* ou la pratique du dépôt, afin d'explorer une possible pédagogie de la condamnation de mémoire, en particulier de Géta. Dès lors, la localisation des monuments rend compte des enjeux de la mémoire de certains personnages au statut ambigu, ce que sont ces princes hellénistiques étudiés par Christine Hoët-van Cauwenberghe en Achaïe romaine. De l'identification des personnages concernés par l'érasure à la réflexion sur leur position politique éminente, des *realia* sur la vie des cités indépendantes au sein de l'*imperium Romanum* s'en trouvent ainsi éclairés. En recensant les pratiques de censure des monuments, dépôt, transformation, défiguration, destruction, Maria Kantiréa s'interroge quant à elle sur la spécificité du statut des images dans le cadre des pratiques du culte impérial et d'une conception plus ou moins large d'un espace sacré conférant aux statues un caractère encourageant leur dépôt plutôt que leur destruction, en étudiant le cas du Métrôn d'Olympie. En abordant à Rome même le destin des monuments des tyrans, Anne Daguet-Gagey souligne tout à la fois la variabilité des situations et l'importance symbolique des interventions dont elle recense, depuis la destruction jusqu'à la conservation en l'état, tous les cas de figure. Javier Arce prend l'exemple de l'arc de Constantin pour s'interroger sur les différentes interventions et formuler des hypothèses sur le cas le plus spectaculaire, la disparition des six têtes de l'empereur converti dans le contexte probable des affrontements postérieurs entre païens et chrétiens.

C'est enfin aux contours d'une procédure de condamnation des particuliers et des princes, sur une très longue durée, de la République aux portes du Moyen Âge chrétien, que s'attachent six autres contributions analysant tout à la fois les témoignages littéraires, épigraphiques et juridiques. Dans la perspective d'une réflexion sur la nature des pouvoirs

engagés dans une *abolitio memoriae*, mais également d'une évaluation des limites des interventions du pouvoir et de ses représentants, certaines périodes s'avèrent décisives pour une prise en compte des réalités juridiques et politiques. Le dernier siècle de la République, le III^e siècle de l'Empire, les querelles chrétiennes du IV^e siècle et les aléas de la politique impériale aux débuts du V^e siècle sont autant d'observatoires des pratiques normatives, ce que les données fournies par l'église tard antique peuvent opportunément confirmer. Maria Bats interroge les témoignages tant contemporains que postérieurs sur les origines d'une pratique d'*abolitio memoriae* des Gracques à Sylla. Cette recherche permet de mettre en regard plusieurs types de procédure, du *senatusconsultum ultimum* à la déclaration d'*hostis publicus*. Marie-Claire Ferrière reprend le dossier des Antoniens pour aborder le contenu de la condamnation d'Antoine et de ses partisans et les enjeux de cette mémoire des vaincus de la guerre civile, ce qui la conduit à réfléchir aux origines du conflit et à ses conséquences. En privilégiant trois dossiers épigraphiques aux portées très complémentaires, Stéphane Benoist s'interroge sur la diffusion des décisions de condamnation, leur application et ainsi les modalités concrètes du fonctionnement de l'Empire. Les milliaires et les inscriptions des autels de bénéficiaires fournissent une première réponse sur une conception de l'Empire et sur la pratique de l'épigraphie contemporaine et les risques de la surinterprétation. Avec les autels tauroboliques de Lectoure, c'est hors du cadre du martelage de nature politique ou religieuse qu'il importe d'envisager les remplois tardifs. Le cas des évêques hérétiques ou schismatiques de Naples permet à Janine Desmulliez de souligner l'absence de tout effacement des titres et de toute marque de condamnation, quelle que soit la pratique des *topoi* dans l'évocation des mémoires de ces individus. Dans le contexte africain, Carles Buenacasa Pérez et Hélène Ménard étudient tous les deux certains textes du *Code Théodosien*, pour le premier dans la perspective d'une enquête sur le sort du donatisme qui confronte sources juridiques et littéraires, notamment le corpus augustinien, pour la seconde à propos d'une révolte politique, celle d'Héraclien, un usurpateur dont le sort est diversement évoqué par les sources, le maintien de son nom permettant d'aborder le problème central de la validité des actes, notamment d'affranchissement, quand leur auteur est ainsi condamné. Dans ce contexte, la période est riche de ces aléas de la mémoire, de la condamnation à la réhabilitation, qui soulignent *in fine* la précarité des destins en ces périodes de transition⁹. Les

9. On peut se reporter pour une analyse tout à fait complémentaire au livre de C. W. Hedrick Jr., *History and Silence. Purge and Rehabilitation of Memory in Late Antiquity*, Austin, 2000 qui traite du cas de Virius Nicomachus Flavianus (CIL, VI, 1783).

mauvais princes n'ont pas encore disparu de la scène, mais leur condamnation n'a plus les mêmes justifications. En revanche, c'est désormais les membres de l'administration centrale, le personnel politique et les chrétiens en rupture d'orthodoxie qui sont plus volontiers victimes de ces outrages que l'on fait subir à la mémoire collective¹⁰.

10. Pour d'autres prolongements, S. Benoist, « L'usage de la *memoria* des Sévères à Constantin : notes d'épigraphie et d'histoire », à paraître dans les actes des *Rencontres franco-italiennes d'épigraphie*, Londres, BICS, et « L'identité du prince face à la crise : construction d'un discours et usage de la *memoria* », dans *Impact of Empire. Workshop 7*, Nimègue, sous presse.

DEUXIÈME PARTIE

VERS UN MODÈLE IMPÉRIAL DE L'EFFACEMENT DE LA MÉMOIRE DANS L'ESPACE URBAIN ?

Martelages et espaces urbains entre public et privé.

Remarques sur quelques exemples tirés des provinces occidentales (Bretagnes, Gaules et Germanies)

Stéphane BENOIST

L'approche actuelle des pratiques impériales de la condamnation par le texte ou l'image d'une mémoire, quelle qu'elle soit, dépend nécessairement des divers usages que les Romains ont eus de cette *memoria* et du contenu qu'ils lui donnaient. Il s'agit tout autant du martelage et de la réécriture des inscriptions que de la transformation et du remploi de la statuaire ; nous ne pouvons les saisir que par une confrontation méthodique des sources et une attention scrupuleuse à leur mise en scène dans l'espace, privé ou public, des cités ou au bord des voies de communication qui les relient entre elles. Dès lors, le dépouillement des données de toute nature – quelle que soit la part inévitable d'erreurs liée à la conservation des documents – est la seule voie d'accès envisageable pour analyser un comportement collectif, des pratiques plus ou moins spontanées, sinon de véritables politiques. Ces dernières peuvent s'inscrire dans la perception contemporaine très contrastée des individus, dotés ou dépourvus de vertus, qu'il s'agisse de particuliers au sein de leur *patria* ou bien d'empereurs et de membres du personnel politique impérial, tant romain que provincial. Une telle démarche fondée sur des ensembles documentaires exhaustifs fournit certes des renseignements précis mais comporte également ses limites quant à la reconstitution de pratiques contemporaines dont on ne perçoit plus guère l'étendue et les normes de fonctionnement, sinon par ce travail précis de collection de toutes les données disponibles, seul susceptible de relativiser certains récits littéraires. Une première enquête sur la conception romaine de la *memoria* fut entreprise à partir notamment de deux exemples traités en appui, les bornes milliaires et les inscriptions tauroboliques de Narbonnaise et des Germanies. Ce

l'*imperium Romanum*, en tant qu'espace urbain, périurbain et véritable maillage en réseau de cités, par la diffusion d'une titulature impériale, expression d'un *corpus imperii* incarné, et l'arpentage auquel correspond à proprement parler l'appropriation de l'espace par le pouvoir romain ? Dans le cas de la titulature, les surnoms de victoires du prince sont, depuis Domitien, les étapes d'une proclamation officielle de l'identité impériale assumée et diffusée sur de multiples supports dans tout l'espace provincial⁴. Cette affirmation peut accompagner sur la pierre d'un milliaire l'annonce de travaux avec la mention des distances de cité en cité, cette conception d'une chorographie en actes que l'on retrouve également sur les expressions cartographiées de l'empire que sont les différents itinéraires, *Antonin* ou *Table de Peutinger*. Dans cette approche ordonnée depuis Rome des liens entre la cité-capitale et son réseau provincial, chaque mention de l'*Imperator Caesar Augustus* est l'occasion depuis Auguste d'une célébration d'un modèle de gouvernement et de ses représentants, les titulaires de la *statio principis* qui est relayée par les monuments publics des cités et les pratiques cultuelles⁵. Quel sens peut avoir dans cet ensemble le martelage de telles inscriptions en un lieu et un moment donnés pour notre perception du pouvoir et de sa réception ?

L'image que nous donnent de la conception du pouvoir et de ses aléas ces milliaires est fortement dépendante d'une période très particulière, 43 des 44 bornes martelées appartenant à un III^e siècle qui va de la condamnation de Géta à celle de Licinius, puis à l'assassinat de Crispus. Il est dangereux d'interpréter cette concentration remarquable de nos données en termes de « crise » propre à ce siècle, mais plus judicieux de souligner une fragilité de la mémoire impériale que l'on peut éclairer par certains aspects de la pratique du palimpseste. De fait, c'est à une histoire politique à usage fort restreint que nous sommes conviés, des années 208-213 aux années 324-326, deux récits familiaux du pouvoir qui vont affirmer dans l'espace public parcouru les dissensions et changements dynastiques. La localisation des bornes, qui rend compte des travaux de réfection des routes et accompagne les déplacements des collèges impériaux, sur la route des Bretagnes pour la famille des Sévères – des préparatifs du voyage au retour de la dépouille mortelle

4. Un point de départ pour cette analyse de la titulature impériale dans S. Benoist, *Rome, le prince et la cité. Pouvoir impérial et cérémonies publiques (I^{er} siècle av.-début du IV^e siècle ap. J.-C.)*, Paris, 2005, chap. VI, « *Imperator, cognomina et ludi* », p. 255-265.

5. Dans cette perspective, les études réunies par M. Navarro Caballero et J.-M. Roddaz (éd.), *La transmission de l'idéologie impériale dans l'Occident romain* (Ausonius. « Études », 13), Bordeaux-Paris, 2006.

de Septime Sévère –, permet de mesurer le caractère circonstanciel de cette pratique de la *memoria* et de ses retouches, enjeux très localisés d'une affirmation de la victoire d'un frère sur son *adiutor imperii*, ou de l'élimination d'un beau-père pratiquant dangereusement les revirements d'alliances. Les titulatures des collèges impériaux sont ainsi corrigées, les filiations renouvelées, l'histoire réécrite avec un peu plus d'acharnement et de volontarisme que dans une pratique plus courante et régulière de réécriture des bornes par mesure d'économie et nécessaire actualisation des politiques impériales conduites en province.

Voici la répartition des données dans l'espace et dans le temps concernant ces 44 documents :

Classement par ordre chronologique et géographique des bornes milliaires martelées⁶

1. **(1)** un gouverneur d'Antonin en Bretagne (140-144) : Cramond, *RIB*, 2313.
2. **(1)** Septime Sévère, dans la titulature de Sévère Alexandre : Mondouilloux, *CIL* (= XVII, 2), 320.
3. **(12)** Géta : Riez, *CIL*, 80 ; Genève, *CIL*, 136 ; Nyon, *CIL*, 137 ; Bayeux, *CIL*, 446, 448 et 452 ; Soissons, *CIL*, 505 ; Juvigny, *CIL*, 512 ; *Bingium*, *AE*, 1979, 418 ; Bonn, *CIL*, 558 ; Chavornay, *CIL*, 672 ; Treycovagnes, *CIL*, 673.
4. **(2)** Caracalla, dans la titulature d'Élagabal : Rastatt, *CIL*, 644 ; Elmendingen, *CIL*, 652.
5. **(8)** Élagabal : Prevessin, *CIL*, 134 ; Genève, *CIL*, 140 et 142 ; Heidelberg, *CIL*, 636 ; **Rastatt, *CIL*, 644 ; Elmendingen, *CIL*, 652** ; Sintzheim-Steinbach, *CIL*, 646 ; Salzitz, *CIL*, 563.
6. **(3)** Sévère Alexandre : **Mondouilloux, *CIL*, 320** ; Pons, *ILA Santons*, 117 ; Heidelberg, *CIL*, 637.
7. **(2)** Maximin et Maxime : Dully-Noviodunum, *CIL*, 130 ; Beausemblant, *CIL*, 155.
8. **(10)** Maximien, dans la titulature de Constantin : Antibes, *CIL*, 25 a* ; Fréjus, *CIL*, 28 a*, 40 et 46 ; S^t Paul d'Izieux, *CIL*, 99 ; S^t Clair de la Tour, *CIL*, 100* ; Vienne, *CIL*, 101 ; Grignan, *CIL*, 166 ; Trinquetaille, *CIL*, 206 ; Ayguesuives, *CIL*, 304.
9. **(2)** Galère : Piercebridge, *RIB*, 2293 ; avec Constance, Pontaix, *CIL*, 90*.
10. **(3)** Constance : avec Galère, **Pontaix, *CIL*, 90*** ; avec Maximien, **S^t Clair de la Tour, *CIL*, 100*** ; **Vienne, *CIL*, 101**.

6. Sont notés en gras entre parenthèses en tête de chaque entrée impériale le nombre de documents et en gras les entrées multiples avec martelages de plusieurs personnages sur un même document (lieu et référence). Sont indiqués par un astérisque les pratiques de regravure et les palimpsestes. Ont été volontairement allégés les lemmes, seule la référence au *CIL*, XVII, 2 ou, pour les documents absents de ce recueil, les publications les plus récentes ont été mentionnées ; des précisions sont fournies dans les commentaires qui suivent.

11. (3) Sévère : Antibes, *CIL*, 21 ; Saillans, *CIL*, 95 ; Lausanne, *CIL*, 121.

12. (1) Licinius et Crispus sur une inscription palimpseste : Zülpich-Hagen, *CIL*, 557 a et b.

Récapitulatif 44 inscriptions	<i>Legatus</i> 140-1	Géta	Élagabal	Sévère Alexandre	Maximin et Maxime	Maximien	Galère	Sévère	Licinius Crispus
Bornes milliaires			avec Caracalla 2	avec Septime Sévère 1		avec Constance 2	avec Constance 1		
	1	12	6	2	2	10	1	3	1

La concentration des données sur la période qui conduit de la mention du collège sévérien à celle de la dernière dyarchie moribonde est tout à fait conforme à l'état de nos dépouillements et à ce qui a pu être relevé précédemment sur le phénomène de l'effacement de mémoire, quels que soient l'aspect partiel des relevés et la conformité des résultats aux premières observations sur un tel processus⁷. Le seul cas isolé qui ne concerne ni la période, ni un empereur, est révélateur des problèmes de lecture que posent ces documents martelés et des attributions systématiques qui rendent compte d'une interprétation erronée de la nature d'une condamnation de mémoire. En l'occurrence, la borne milliaire de Cramond, en Bretagne, offre un cas exemplaire à tous ceux qui étudieraient ce processus en s'interrogeant également sur la recherche épigraphique depuis le milieu du XIX^e siècle⁸. E. Hübner n'avait pas relevé dans le *CIL* et les *EphEp* que la pierre correspondait à un milliaire, ni que l'on pouvait y relever un martelage. Quant à la première édition des *RIB*, elle rapportait l'érasure à la condamnation de Géta, *cos II*, au sein du collège impérial réunissant le père et ses deux fils. Il a fallu attendre la dernière édition de 1995 pour que les *additamenta* signalent qu'une relecture de la pierre conduisait désormais à identifier le martelé avec un gouverneur de Bretagne, encore anonyme, successeur de Lollius Urbicus, sous le règne d'Antonin, en 140-144. Le rappel de ce

7. Il suffit de renvoyer à la publication de la table ronde du 25 octobre 2003 « Condamnations et damnation : approches des modalités de réécriture de l'histoire », *Cahiers Glotz*, XIV, 2003, p. 227-310 et XV, 2004, p. 173-253, avec nos deux contributions : S. Benoist, « Martelage et *damnatio memoriae* : une introduction », XIV, 2003, p. 231-240 (= *Martelage*) et « Titulatures impériales et *damnatio memoriae* : l'enseignement des inscriptions martelées », XV, 2004, p. 175-189 (= *Titulatures impériales*).

8. *CIL*, VII, 1025 ; *EphEp*, IX, p. 620 ; *RIB*, 2313 + *add.* ; G. S. Maxwell, *Britannia*, IV, 1973, p. 336-337 et notes 62-65 (*AE*, 1975, 581) ; G. S. Maxwell, *PSAS*, CXIII, 1983, p. 379-385, pl. 24.

cas, déjà évoqué dans des études antérieures⁹, me permet d'insister sur les problèmes de méthode rencontrés dans l'étude des milliaires et la forte propension des épigraphistes à la réécriture des formulaires à partir de textes en grande partie corrompus et lacunaires. C'est ce qui permet certes aux éditeurs d'un texte de proposer certaines reconstitutions vraisemblables, mais n'assure nullement de la véracité des formulaires. Si les diplômes militaires peuvent à juste titre être considérés comme une expression très officielle et formatée des titulatures impériales, le cas des bornes milliaires me semble différent et suppose une attention beaucoup plus scrupuleuse aux variabilités des textes et à la nature même des interventions multiples sur la pierre.

Les spécificités du document et du support conduisent à prendre les 44 milliaires retenus avec soin, en soulignant les limites des partis pris de G. Walser dans son édition du *CIL*, XVII, 2. Le cas le plus exemplaire et le mieux répertorié correspond à celui de Géta ; il offre une excellente leçon de méthode pour des attributions qui peuvent sembler envisageables, mais n'en sont pas moins discutables car impossibles à prouver. On peut retenir douze documents dont onze sont inscrits au *CIL*, tandis que le dernier a été publié postérieurement (*AE*, 1979), sur quinze à dix-huit documents mentionnant le fils cadet de Septime Sévère¹⁰. Il faut toute-

9. Avec notre bilan sur les dépouillements des martelages en Bretagne et les problèmes méthodologiques de leur approche dans S. Benoist et S. Lefebvre, « Les victimes de la *damnatio memoriae* : méthodologie et problématiques », dans *Acta XII Congressus epigraphiae Graecae et Latinae* (Barcelone, septembre 2002), sous presse.

10. Il s'agit donc, pour les références complètes, des documents suivants : a. *ILN*, 2 (Antibes, Riez, Digne), 59 = *CIL*, XVII, 2, 80, Riez, borne cylindrique en calcaire jaune doré, en 208/211, selon que l'on restitue *[[et P. Sept. Geta nobiliss. Caes.]]* ou bien que l'on retienne son Augustat, ce qui nous semble discutable en fonction d'un contexte que l'on peut identifier avec les préparatifs pour la campagne en Bretagne et les déplacements du collège impérial ; b. *CIL*, XII, 5532 = XVII, 2, 136, Genève, en 201, *idem* au datif ; c. *CIL*, XVII, 2, 137, Nyon, en 201, même restitution du martelage, première lecture dans *Archäol. Schweiz*, 3, 1980, p. 166 ; d. *CIL*, XIII, 8980 = XVII, 2, 446, Bayeux, en 205 avec comme proposition de lecture *[[et P. Septim. Geta Caes.]]* ; e. *CIL*, XIII, 8979 = XVII, 2, 448, Bayeux, en 205, développement identique ; f. *CIL*, XIII, 8981 = XVII, 2, 452, Bayeux, en 207 ?, plutôt 205 en suivant D. Kienast, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt, 1996² (1990), même formulaire que les deux précédentes bornes, la datation erronée est probablement une faute d'inattention de l'éditeur (*imp. XII cos. III* pour Septime Sévère) ; g. *CIL*, XIII, 9031 = XVII, 2, 505, Soissons, 202/209, avec un martelage plus extensif des lignes 10 et 11 *[[[Aug. cos. et P. Geta nob. / Caes.]]]]* ; h. *CIL*, XIII, 9033 = XVII, 2, 512, Juvigny dans l'Aisne, 202/209 ; i. *AE*, 1979, 418, *Bingium*, 202/209 ; j. *CIL*, XIII, 9137 = XVII, 2, 558, Bonn, en 202 ; k. *CIL*, XIII, 9066 (sans mention du martelage) = XVII, 2, 672, Chavornay, en 202/204 ; l. *CIL*, XIII, 9067 = XVII, 2, 673, Treycovagne, Aventicum, en 202/204.

fois noter que des problèmes d'attribution se posent pour plusieurs documents dont les ressemblances avec des inscriptions conduisent à une identification avec Géta qu'il est impossible d'étayer plus précisément. Relevons, pour une inscription, la lecture proposée en 1805 et gageons que nous devons considérer l'attribution au fils de Septime Sévère comme une simple hypothèse parmi d'autres : « on remarque en trois places des restes de caractères romains qui ne sont plus lisibles¹¹ » ; ceci nous conduit donc à l'exclure de nos dépouillements, tout comme l'inscription de Bezu-Saint-Germain dans l'Aisne¹². Dans tous les cas de figure, le martelage extensif des *tria nomina* du prince et de son titre de *nobilissimus Caesar* prend place au sein de la mention du collègue impérial, deux Augustes et un César, si l'on met de côté une hésitation quant à un document de Riez que l'on pourrait éventuellement placer après 209 avec trois Augustes, en tous les cas dans le cours du règne de Septime Sévère¹³ et lors de circonstances qui peuvent annoncer pour les milliaires les plus anciens les préparatifs de l'*expeditio Britannica*, avec une restauration significative du réseau routier des Gaules¹⁴. Je suivrai ainsi les éditeurs du milliaire récemment découvert à Desvres et témoignant d'un contexte similaire, en considérant ces bornes comme les attestations de la politique du Lepcitain¹⁵.

Le même constat peut être dressé pour Maximien dont le nom est martelé dans des circonstances tout à fait particulières. Les dix cas avérés sont exclusivement recensés au sein de la titulature de Constantin : le beau-père de ce dernier faisant l'objet d'un martelage en tant que *nepos* dans une double filiation qui mentionne successivement Maximien et Constance, et ce entre 307 et 310 ; on a pratiqué suivant les cas une regravure extensive sur les noms du premier de ceux du second, ce qui suppose de laisser visible un espace martelé correspon-

11. *CIL*, XIII, 9064 = XVII, 2, 499, *Via Lausanna*.

12. *CIL*, XIII, 9025 = XVII, 2, 519.

13. Pour un exemple significatif des pratiques du martelage de Géta sur des documents datant du règne conjoint des deux fils de Septime Sévère, une découverte récente en Sardaigne, à Caddas, *Aquae Hypsitanae*, *AE*, 1998, 671 = 2001, 1112 : *Nymphis uotum pro salute / Q(uinti) Baebi Modesti allekti / inter amicos consiliarios / ab Impp(eratoribus) Antonino et G[[eta]] / Augg(ustis) proc(uratoris) Augg(ustorum) praef(ecti) prou(inciae) / Sard(iniae) Seruatus Augg(ustorum) lib(ertus) / proc(urator) metallorum et / praediorum adiutor / eius*.

14. En regroupant les inscriptions suivantes : *CIL*, XIII, 8979-8981, 9025, 9031, 9033, 9066 et 9067.

15. C. Hoët-van Cauwenberghe et J. Arce, « Une borne milliaire de l'empereur Septime Sévère et de ses fils trouvée à Desvres (Pas de Calais) », *Revue du Nord*, 86, 2004, p. 7-17.

dant à la première gravure de ce dernier¹⁶. Dès lors, G. Walser fonde neuf autres restitutions sur cette pratique, sans aucune assurance, les titulatures de Maximien n'étant jamais érasées hors de cet épisode qui nous place, en Gaule, dans le contexte de l'ultime revirement du *senior Augustus* que son gendre décide d'éliminer à Arles. C'est une inscription d'Antibes qui lui sert de modèle pour cette pratique de restitution systématique que nous préférons écarter méthodologiquement¹⁷. C'est dans une perspective similaire que le cas d'Élagabal pourrait faire l'objet d'une relecture attentive. Assurément, l'empereur a fait l'objet d'une condamnation fort rigoureuse de sa mémoire ; toutefois, il serait aventureux de considérer que toutes les bornes recensées par le *CIL*, XVII, 2, sont martelées. Dans deux cas sur neuf, il est rigoureusement impossible de se prononcer et l'une des inscriptions est un cas d'école en elle-même : découverte à la fin du XIX^e siècle à Preveessin, dans le pays de Gex (Ain), elle n'est pas répertoriée au *CIL*, XIII et est illisible actuellement¹⁸. Le martelage de ce modèle de tyran, qui peut apparaître

16. Tous les exemples avérés sont localisés en Narbonnaise : a. *CIL*, XII, 5443 = *ILN*, 2, 143 = *CIL*, XVII, 2, 25a, Antibes, base de granit dont la première inscription se place entre 307 et 310 avec un martelage cette année-là de *[[M. Au[r]el. [Val.] / M[axi]miani Aug.]] / ne[poti]* ; b. *CIL*, XII, 5463 = *ILN*, 1, Fréjus, 203 = *CIL*, XVII, 2, 28a, Fréjus, regravure à la même époque que la précédente, sous le règne conjoint de Valentinien I^{er}, Valens et Gratien ; c. *CIL*, XII, 5465 = *ILN*, 1, 198 = *CIL*, XVII, 2, 40, Fréjus, restitution fondée avec assurance sur la borne suivante, sans réécriture ; d. *CIL*, XII, 5470 (*ILS*, 684) = *ILN*, 1, 197 = *CIL*, XVII, 2, 46, Fréjus, sans regravure ; e. *CIL*, XII, 5508 = XVII, 2, 99, St Paul d'Izieux, sans regravure avec extension maximale du martelage, les noms et la filiation ; f. *CIL*, XII, 5555 = XVII, 2, 166, Grignan, sans regravure ; g. *CIL*, XII, 5490 = XVII, 2, 206, Trinquetaille, sans regravure et avec martelage extensif ; h. *CIL*, XII, 5675 (sans mention du martelage) = XVII, 2, 304, Ayguesviues (Haute-Garonne), borne palimpseste, premier état en 307/310, deuxième en 383/388, troisième en 388/392 ; i. *CIL*, XVII, 2, 100, St Clair de la Tour (Isère), avec deux gravures, la seconde après la condamnation de Maximien réduisant la filiation à la seule mention de Constance ; j. *CIL*, XII, 5512 = XVII, 2, 101, Vienne, avec une réécriture extensive de la filiation, martelage de Maximien et regravure de Constance, tandis que ce dernier est érasé à sa place initiale : *Imp. Caes. / Fl. Val. / Constantino / p. f. / Aug. / <<diui / Constanti>> / Aug. / <<pii filio>> / [[diui / Constanti Aug. / pii / filio]]*.

17. Sont ainsi fondés sur *CIL*, XVII, 2, 25a (lire note précédente) les numéros suivants du *CIL*, XVII, 2 : 24, 37, 42, 97, 102, 103, 146, 163 et 282.

18. *CIL*, XVII, 2, 134, inédite : la lecture dépend entièrement de Dunant car elle est effacée aujourd'hui. Il m'a semblé préférable de l'écarter de l'ensemble, tout comme *CIL*, XIII, 9140 = XVII, 2, 564, dont la base de restitution est l'inscription de Salzig. Les sept documents retenus sont les suivants : a. *ILGN*, 650 = *CIL*, XVII, 2, 140, Genève, en 219, avec martelage des *tria nomina* personnels au sein de la titulature *[[M. / Au[r]el. An[t]oninus]]* ; b. *CIL*, XII, 5537 = XVII, 2, 142, Genève, même datation mais une érasure plus extensive, semble-t-il, avec les surnoms *p(ius) f(elix) Aug(ustus)* et

comme très fréquent sinon systématique, ne repose toutefois pas sur des normes d'intervention rigoureuses, ce qui pose de nouveau le problème concret d'une pratique et de ses règles, depuis le seul surnom *Antoninus* jusqu'aux *tria nomina* personnels *M. Aurelius Antoninus* et aux éléments complémentaires de sa nomenclature, pieux, heureux, invaincu, Auguste, et par trois fois le grand pontificat, voire la puissance tribunicienne, et dans deux cas une partie de la filiation mentionnant le *diuus Antoninus Magnus*.

Retenons pour achever ce premier dossier concernant les bornes martelées durant ce long III^e siècle quelques enseignements sur l'usage particulier de la filiation dans la condamnation de la mémoire et sur les pratiques de remplois et de regravures que ces supports subissent assez fréquemment. Le cas de Constance, fort circonstanciel dans la titulature de son fils par correction de la mention d'un beau-père condamné, montre bien ces aléas de la *memoria* et la possibilité de pratiquer sur les milliaires des regravures multiples, le support, telle une ardoise magique, étant effacé au gré des besoins : politiques, consécutifs aux accidents de la mémoire publique, et économiques, lors de la regravure du monument par nécessité des commémorations impériales¹⁹. D'autres exemples montrent l'ambiguïté de certaines décisions et les risques encourus par l'historien qui peut être entraîné à une systématisation dangereuse de ses analyses. Le cas de Sévère Alexandre me permet de souligner les variables d'ajustement dans une telle étude. Neuf bornes milliaires sont actuellement recensées pour cet empereur dans notre ressort géographique. Trois sont martelées²⁰. Dans la première, à Mondouilloux, l'effacement

la mention du grand pontificat ; c. *CIL*, XIII, 9104 = XVII, 2, 636, Heidelberg, en 220, avec le seul surnom *[[[A]ntonino]]* ; d. *CIL*, XIII, 9115 = XVII, 2, 644, Rastatt, en 220 avec extension du martelage de la fin de la filiation (*Antonini mag. fil.*) au titre de grand pontife ; e. *CIL*, XIII, 9114 = XVII, 2, 652, Elmendingen, en 220, extension très large du martelage aux lignes 3-6, au milieu de la mention de la filiation ; f. *CIL*, XIII, 9117 = XVII, 2, 646, Sintzheim-Steinbach, en 220, du *nomen* à la puissance tribunicienne ; g. *CIL*, XIII, 9138 + *add.* (XIII, 4, p. 147) = XVII, 2, 563, Salzitz, en 219, la lecture de Zangemeister limitant l'intervention aux surnoms *Antonino pio fel. Inu.*

19. En renvoyant aux deux inscriptions mentionnées *supra* note 16, entrées i et j. On ajoutera l'exemple du Pontaix, dans la Drôme : *CIL*, XVII, 2, 90, avec trois phases d'écriture, la première avec un martelage de Constance et Galère, Césars, dont on peut discuter les circonstances de correction (*Piissimis / [[principibus / C(aio) Val(erio) Constan/tio et Gal(erio) Val(erio) Max/imiano no/bilissi]]mis Caes/[[ar]]ibus*).

20. Il s'agit des trois milliaires suivants : a. *CIL*, XIII, 8871 = XVII, 2, 320, Mondouilloux, Haute Loire (*Imp. Caes. M. Aurel. / [[Seuero Alexan]]/dro pio fel. Aug. / diui Antonini / magni fil. diui / [[Seueri]] nepoti*) ; b. *CIL*, XIII, 9105 = XVII, 2, 637, Heidelberg, *[[Al]e]xandro]]* à la ligne 5 ; c. *CIL*, XIII, 8902 = XVII, 2, 430 (sans mention explicite du martelage, l'effacement étant considéré comme postérieur à l'Antiquité) = *ILA*, 2, Santons, 117, Pons.

de l'ancêtre Septime Sévère apparaît comme une erreur du responsable de la correction qui a martelé une première fois à la ligne 2 *Seuero Alexan-* et est intervenu une seconde fois à la ligne 6 effaçant de nouveau le *cognomen* *Seuerus*. Il est d'ailleurs bien difficile de proposer pour cet empereur une typologie des interventions des marteleurs, le très faible nombre d'occurrences et les variations relevées rendant toute tentative vaine. *Nomen* ou *cognomen*, sinon une intervention plus radicale, non indexée par G. Walser qui mentionne seulement que « *tituli media pars est deleta* » (Pons), le bilan est délicat à tirer et conduit à souligner les difficultés de lecture de tout document martelé et le danger des réécritures modernes de documents à partir d'une restitution. Un commentaire des *ILA*, 2, Santons, souligne la prudence nécessaire avant toute réflexion statistique d'une certaine ampleur²¹. Il est judicieux de souligner le poids des séries dans ce premier sondage pour une zone géographique non négligeable de l'Occident romain. Les circonstances locales d'érection de bornes puis de leur martelage intensif (Géta, Maximien) fournissent l'image d'une pratique de l'*abolitio memoriae* très instrumentalisée, tandis que la multiplication tardive des palimpsestes doit nous conduire à réfléchir avec circonspection à la nature du document et à sa pérennité. Loin d'être le témoin d'un *imperium Romanum* éternel, le milliaire est une image à un moment précis de cette puissance romaine qui s'affirme et donne ainsi à lire à tous et à chacun les circonstances présentes de son contrôle de l'espace. Dès lors, l'association systématique des pratiques d'effacement et de regravure à une procédure de condamnation de la mémoire impériale serait excessive, le cas d'un gouverneur étant à cet égard sans ambiguïté. Les documents ont leur spécificité, les transmissions des données et des ordres du pouvoir central, où qu'il soit – à Rome ou dans les différentes résidences impériales –, peuvent varier et la pérennité des décisions apparaît toute relative.

LES AUTELS MARTELÉS DES SANCTUAIRES DE BÉNÉFICIAIRES

C'est un deuxième dossier qui nous retiendra plus brièvement afin d'aborder les problèmes de localisation et de définition des espaces, pri-

21. *ILA*, 2, 117 : « La ligature finale nous suggère de restituer la titulature de Sévère Alexandre, que l'effacement complet de celle-ci soit postérieur à l'Antiquité (Walser, d'ap. König) ou qu'il soit, comme ici, l'effet d'un martelage systématique ; celui-ci ne fait aucun doute, et la titulature presque entière a été martelée, alors que seuls les noms du prince ont été touchés dans la plupart des inscriptions qui le nommaient. » Cet appareil critique n'est pas contestable, même si plusieurs hypothèses pourraient être avancées pour expliquer cet état de la pierre et une telle extension du martelage.

vés et publics, en prenant le martelage et ses diverses pratiques comme un élément supplémentaire d'appréciation du fonctionnement de la société romaine impériale. S'il est bien difficile de prétendre fournir pour les dix-huit inscriptions érasées sur un ensemble de 208 autels de bénéficiaires, en partant du dépouillement d'E. Schallmayer²², une explication définitive sur les raisons de telles interventions, il demeure intéressant de proposer pour cet ensemble documentaire un premier aperçu à vocation essentiellement méthodologique. Il est certes délicat de statuer sur la lisibilité réelle de la plupart de ces martelages, les reconstitutions des sanctuaires suggérant une forte densité de stèles et des difficultés de lecture au-delà des premières rangées ; toutefois, les cas de martelage n'étant pas précisément localisés, on ne peut donc fournir une réponse définitive quant à leur accessibilité.

Suit le classement par ordre typologique et chronologique des inscriptions des bénéficiaires retenues pour cette étude²³ :

1) 13 DATES CONSULAIRES :

(3) Commode : Altrip, *CIL*, XIII, 6127 en 181 ; Osterburken, *AE*, 1985, 687 en 183 ; Mayence, *CIL*, XIII, 6728 en 192.

(5) Géta : Bonn, *BRGK*, 27, 157 en 205 ; Mayence, *AE*, 1979, 427 en 205 ; Osterburken, *AE*, 1996, 1153 en 205 ; Mayence, *AE*, 1976, 502 en 208 ; Stockstadt, *CIL*, XIII, 11793 en 208.

(2) Géta/Plautien : Osterburken, *AE*, 1996, 1155 et 1161 en 203.

(1) Macrin : Nettersheim, *CIL*, XIII, 11987 en 218.

(1) Sévère Alexandre : Bonn, *BRGK*, 27, 184 en 226.

(1) Censor/Lepidus : Bonn, *BRGK*, 27, 201 en 263.

22. E. Schallmayer, K. Eibl, J. Ott, G. Preuss et E. Wittkopf, *Der römische Weihebezirk von Osterburken I. Corpus der griechischen und lateinischen Beneficiärer-Inschriften des römischen Reiches*, Stuttgart, 1990 (= *CBFIR*). On peut également signaler à titre complémentaire la synthèse récente d'E. Schallmayer, *Der Limes : Geschichte einer Grenze*, Munich, 2006, qui complète sur certains points, localisations et illustrations, l'exploitation envisageable des fouilles récentes.

23. Les références ont été données en fonction de la première publication des textes ; les entrées dans le *corpus* de Schallmayer sont les suivantes : *CBFIR*, n° 5, 27, 46, 49, 51, 79, 96, 122, 123, 128, 130, 139, 155, 158, 160, 167, 171 et 190. Le classement de ce *corpus* est géographique et des photographies, parfois difficiles à lire, sont proposées pour la plupart des documents. Nous avons utilisé les caractères gras entre parenthèses pour le nombre total d'occurrences pour chaque prince, et pour souligner les entrées multiples de certains documents dans notre classement typologique et chronologique, ainsi que les différentes hypothèses de lecture.

2) 2 INVOCATIONS IMPÉRIALES (« CULTÉ IMPÉRIAL »)

(1) Commode : Obernburg, BRGK, 40, 144 (*Genio Imp. Commodi Aug. Pii Felicis Inuicti Brittannici*).

(1) Élagabal : Brougham, RIB, 783 (*pro salute*).

3) 5 SURNOMS DE CORPS DE TROUPES

(1) *Commodiana* : Mayence, CIL, XIII, 6728 (*leg. XXII pr. p. f. Commodianae*).

(3) *Alexandriana* : Lyon, CIL, XIII, 1797 (*leg. I M(inerulae) Alexandria.*) ; Mayence, CIL, XIII, 6716 (*leg. XXII pr. Alexandri.*) ; Osterburken, BRGK, 58, 46 (*leg. VIII Aug. Alexandrianae*).

(1 ?) *III Augusta* : Brougham, RIB 783 (*ex leg. III Aug.*).

(1 ?) *Antoniniana* : Brougham, RIB 783 (*uic. Ant.*).

Récapitulatif 18 inscriptions	Commode	Géta	Géta/ Plautien	Macrin	Élagabal	Sévère Alexandre	Censor/ Lepidus	III Augusta
Datations consulaires	3	5	2	1		1	1	
« culte impérial »	1				1			
Surnoms de légions	1				Antoniniana 1 ?	3		1 ?

Il est utile de dessiner les contours de cette série documentaire en fournissant quelques informations concernant leur répartition géographique et chronologique. L'essentiel de nos documents est concentré en Germanie : quatre en Inférieure (3 à Bonn et 1 à Nettersheim)²⁴, douze en Supérieure (1 à Altrip, 4 à Mayence, 1 à Obernburg, 5 à Osterburken et 1 à Stockstadt)²⁵. Deux inscriptions complémentaires

24. Il s'agit des références suivantes en *Germania inferior* : a. BRGK, 27, 1937, 184 = CBFIR, 46, Bonn, en 226, l.11 *[[Seuero Alexandro]]* ; b. BRGK, 27, 1937, 201 = CBFIR, 49, Bonn, le 25 septembre 263, l.5-6 *[[Censore it. et Lepid.]] / [[cos.]]* ; c. BRGK, 27, 1937, 157 = CBFIR, 51, Bonn, en 205, l.9 *[[et Geta ---]]* ; d. CIL, XIII, 11987 (AE, 1911, 155) = CBFIR, 79, Nettersheim, en 218, l.4 *[[Macrino]]*.

25. En *Germania superior* : a. CIL, XIII, 6127 = CBFIR, 96, Altrip, en 181, l.5-6 *C[[ommodo]] / [[Aug.]]* ; b. CIL, XIII, 6716 = CSIR, II, 3, 89, pl.119 = CBFIR, 122, Mayence, en 227, l.5 *[[Alexandri|an.]]* ; c. CIL, XIII, 6728 = CBFIR, 123, Mayence, en 192, l.13-14 de la face principale *[[Com.]] / [[Commodo Aug. VII]]* ; d. AE, 1976, 503 = 1979, 427 = CBFIR, 128, Mayence, le 15 juillet 205, l.10 *[[et Geta Caes.]]* ; e. AE, 1976, 502 = 1979, 423 = CSIR, II, 3, 86, pl.117 = CBFIR, 130, Mayence, le 13 janvier 208, l. 11-12 *[[Geta Caes.]] / [[III]]* ; f. AE, 1957, 50 = BRGK, 40, 1959, 144 = CBFIR, 139, Obenbourg, le 15 juillet 189, l.3-4 *[[Com]]/[[modi]]* ; g. AE, 1985, 687 = CBFIR, 155, Osterburken, le 15 juillet 183, l.9-11 *[[Imp.]] / [[Commodo]] / [[Aug. et]]* ; h. CBFIR, 158 (AE, 1996, 1153), Osterburken, le 15 juillet 205, l.4 *[[Geta]]* ; i. CBFIR, 160 (AE, 1996, 1155), Osterburken, le 26 décembre 203, l.5-6

sont localisées, l'une en Bretagne (à Brougham), la seconde en Lyonnaise (à Lyon)²⁶. Il n'est pas nécessaire de surinterpréter cette répartition, mais l'on peut toutefois préciser le rapport entre documents martelés et inscriptions recensées en partant du dépouillement du *CBFIR* : une inscription en *Britannia* sur 22 documents recensés, une en *Lugdunensis* sur 10, quatre en *Germania inferior* sur 50, et douze en *Germania superior* sur 103. Les variations de proportions importent peu, puisqu'il s'agit de prendre en compte la répartition de l'ensemble des documents sur une période assez réduite d'un demi-siècle. Près des trois-quarts des martelages recensés sont liés à trois empereurs parmi les plus représentatifs de cette pratique, Commode (quatre en Germanie supérieure), Géta (un en Germanie inférieure et quatre en Germanie supérieure, soit cinq documents) et Sévère Alexandre (un en Germanie inférieure, un en Lyonnaise et deux en Germanie supérieure, soit quatre documents). Les cinq autres documents concernent la datation consulaire de Géta, frère de Septime Sévère, et de Plautien en Germanie supérieure (deux documents), une inscription à propos de Macrin en Germanie inférieure, une pour Élagabal en Bretagne et une en Germanie inférieure mentionnant les consuls de 263, Censor et Lepidus, dans le contexte particulier de la sécession gauloise. A été précisée *supra* la répartition typologique de ces martelages que l'on peut résumer brièvement en retenant l'importance des dates consulaires dans ces formulaires votifs, ce qui explique l'intervention des marteleurs et les erreurs commises. Treize documents concernent cette catégorie, neuf en Germanie supérieure et quatre en Germanie inférieure. Les invocations en l'honneur des princes, ce que l'on nomme faute de mieux par l'expression de « culte impérial », correspondent à deux documents, en Germanie supérieure et en Bretagne²⁷. Enfin, les sur-

[[Geta II et Plauti]]/[ano] ; j. *CBFIR*, 167 (*AE*, 1996, 1161), Osterburken, le 15 juillet 203, l.7 [[Geta II et Plautiano]] ; k. *BRGK*, 58, 1977, 46 (*AE*, 1978, 527) = *CBFIR*, 171, Osterburken, en 223/234 ou 232, l. 8 Ale[[xandri]]/[anae] avec une hésitation sur l'étendue du martelage ; l. *CIL*, XIII, 11793 = *CBFIR*, 190, Stockstadt, en 208, l.5 [[G]]feta Caes.].

26. Ce sont a. *EphEp*, III, 88 ; VII, 954 ; IX, 1378 (première indication du martelage) = *RIB*, 783 (ne mentionnant pas le martelage) + *add.* (*AE*, 1977, 495) = *CBFIR*, 5, Brougham, en 217, l.2 [[Antonini Aug. ---]] et 6 [[III A]]ug. et b. *CIL*, XIII, 1797 = *CBFIR*, 27, Lyon, sous le règne d'Élagabal ou Sévère Alexandre, l. 6 en suivant la proposition d'Allmer [[*Alexandrianae*]].

27. À propos du contenu d'un « culte impérial » et des diverses formes de dévotion, nos remarques dans S. Benoist, « Les Romains ont-ils cru à la divinité de leurs *principes* ? », dans A. Vigourt, X. Lorient, A. Bérenger-Badel et B. Klein (dir.), *Pouvoir et religion dans le monde romain, en hommage à Jean-Pierre Martin*, Paris, 2006, p. 115-127, et « Images des dieux, images des hommes. Réflexions sur le "culte impérial" au III^e siè-

noms de corps de troupe concernent cinq documents, trois en Germanie supérieure, un en Lyonnaise et un en Bretagne, mais avec dans ce dernier cas deux hypothèses de lecture envisageables²⁸. Ce petit bilan pourrait permettre d'envisager plus avant, en prenant des exemples de formulaires et de types de martelage, les informations plus précises sur leur localisation et les hypothèses de martelage qu'il convient de mettre en avant.

Soulignons d'emblée le faible nombre d'inscriptions trouvées *in situ*, ce qui ne rend pas impossible toute perspective « pédagogique » d'un maintien des pierres martelées à la vue des visiteurs des sanctuaires, si tant est que les stèles soient toutes lisibles lors d'un passage dans les allées centrales, ce qui est fort improbable mais ne peut nullement être étayé dans l'état actuel de nos connaissances. En effet, seulement cinq documents ont été retrouvés sur le site des sanctuaires, quatre pour celui des bénéficiaires d'Osterburken fouillé avec méthode durant ce dernier quart de siècle et qui a fourni un total de 31 autels, un pour celui des *Matronae Aufaniae* de Nettersheim²⁹. Les treize autres sont manifestement des remplois. Deux peuvent être considérés comme réutilisés en contexte militaire tardif, ce qui est cohérent : à Obenbourg, l'inscription martelée a été retrouvée à 110 m de la porte principale droite du camp ; à Altrip, dans les fondations d'un *castellum* tardo-romain³⁰. Il est remarquable de relever six cas de remplois en contexte chrétien, cas de figure qui nous retiendra plus particulièrement dans notre épilogue : à Osterburken, c'est la démolition d'une église qui a permis de retrouver une inscription en remploi ; à Lyon, nous nous situons dans le jardin Saint-Olive, de la conciergerie de l'archevêché, près de la cathédrale Saint-Jean ; à Bonn, trois documents ont été retrouvés dans les fondations de bâtiments de haute époque chrétienne ; enfin à Mayence, un texte a été retrouvé dans le jardin de l'évêché³¹. Les quatre derniers

cle », dans M.-H. Quet (dir.), *La « crise » de l'empire romain de Marc Aurèle à Constantin*, Paris, 2006, p. 27-64.

28. Voir note 26, document a : l'identification retenue en dernier lieu par le CBFIR est celle de la *legio III Augusta* proposée par R. W. Davies, *Klio*, 59, 1977, p. 156, tandis que G. Alföldy, *BJ*, 166, 1966, p. 642-643, avait suggéré de lire *leg. VI uic. [[Ant(oni) nianae]]*.

29. Il s'agit des documents cités *supra* note 25 g, h, i et j (sanctuaire d'Osterburken, le g. devant le temple de *Dea Candida*) et note 24 d (Nettersheim, sanctuaire des *Matrones*).

30. Les documents *supra* note 25 a (*Alta Ripa*, découverte datant de 1835) et f (Obenbourg, en 1954).

31. Les références sont les suivantes : note 25 k (Osterburken, en 1971, église St. Kilian) ; note 26 b (Lyon) ; note 24 a, b et c (Bonn, sous la Cathédrale) ; note 25 c (Mayence).

remplois sont localisés soit dans le mur d'une ferme (à Brougham), soit dans le sous-sol de rues (à Mayence)³².

Ces pratiques d'effacement de la mémoire, impériale et consulaire, la localisation des inscriptions dans les sanctuaires, puis les diverses réutilisations tardo-antiques, en excluant toutefois les remplois médiévaux, nous permettent de revenir sur la conception romaine des espaces en milieu urbain. La procédure de correction des monuments, même s'il importe de ne pas négliger l'éventualité de pratiques spontanées de la part des particuliers à l'annonce de la chute d'un prince, pose le problème de l'intervention d'une autorité (laquelle en ce cas précis ?) pour faire appliquer une mesure de condamnation de la mémoire, plus ou moins extensive, à un moment donné qui suit de près, semble-t-il, la disparition d'un empereur ou la condamnation d'un individu. Peut-on dès lors suggérer une dimension publique de la gestion de certains espaces, les sanctuaires de bénéficiaires supposant une forme collective d'administration pour la répartition des emplacements, l'entretien des lieux et le règlement éventuel de certains conflits ? Il est certain que la proximité d'un camp militaire peut favoriser l'application de mesures d'effacement de la mémoire publique à l'encontre de certains personnages, mais également freiner certaines condamnations³³. La conception du temps apparaît, au travers de ces formes de correction de la mémoire, en elle-même très significative. Que la majorité de ces martelages concerne le libellé des datations consulaires, et nous voici confrontés à une mesure du temps essentielle à la conception romaine de la scansion annuelle qui enregistre les traces des condamnations publiques et certains aléas d'une mauvaise appréhension de cette mémoire. Il en va ainsi des inscriptions érasées de la paire consulaire de 203 : si l'on peut à bon droit supposer une première intervention en 205, après la condamnation du beau-père du jeune Auguste, la seconde correspond à une méprise, sinon fréquente du moins bien attestée, le Géta martelé en 212 étant le frère de Septime Sévère et non celui de Caracalla, éliminé à la fin de l'année 211 (Osterburken, *AE*, 1996, 1155 et 1161)³⁴. C'est enfin

32. Inscriptions citées *supra* note 26 a (découverte probable en 1690 à Brougham) et note 25 b, d, e (Mayence). On n'a aucun renseignement précis sur les circonstances de la découverte à Stockstadt en décembre 1906 (note 25 l).

33. Le cas de Domitien est à cet égard remarquable. On peut se reporter au bilan proposé par A. Martin *supra*, chap. 4 : « La condamnation de la mémoire de Domitien : état de la question », et à mes remarques *passim* dans S. Benoist, *Martelage ; Titulatures impériales et Usage de la memoria*.

34. En partant d'A. Mastino, « L'erasione del nome di Geta dalle iscrizioni nel quadro della propaganda politica alla corte di Caracalla », *Annali della Facoltà di Lettere e*

par l'usage du remploi que nous pouvons affiner nos connaissances, en jugeant d'une typologie antique, tardo-antique et médiévale, de la nature des interventions et de la spécificité du contexte chrétien. Le terme de cette analyse des inscriptions des bénéficiaires conduit naturellement à la dernière partie de cette étude en guise de conclusion.

ÉPILOGUE, LES AUTELS TAUROBOLIQUES DE LECTOURE EN AQUITAINE

C'est la série remarquable de 22 autels tauroboliques de cette cité de *Lactora* que j'ai retenue pour achever cette réflexion nourrie par les dépouillements d'un grand secteur nord-ouest de l'Occident romain impérial des trois premiers siècles de notre ère. Ces documents se répartissent entre le règne de Marc Aurèle et celui de Gordien III, le premier autel pouvant être daté entre 160 et 176 (*ILA*, 5, Lectoure, 3), plutôt après la mort d'Antonin, si l'on juge de l'application des mesures prises par ce prince à Rome même et leurs conséquences³⁵, le dernier du 8 décembre 241 (*ILA*, 24)³⁶. Le document antonin, aujourd'hui perdu, fut découvert en remploi dans un des deux bastions extérieurs, à l'avant du rempart de la ville, pour protéger la porte est. Son authenticité a été contestée et des problèmes de lecture non résolus demeurent depuis l'édition du *CIL*. Le formulaire de l'inscription met l'accent sur la primauté du geste effectué par une femme³⁷. Les femmes sont très

Filosofia, Cagliari, vol. II (XXXIX), 1981, p. 47-81, avec la note 32 de S. Benoist, *Titulatures impériales*.

35. Pour une première approche, R. Duthoy, *The Taurobolium. Its Evolution and Terminology* (EPROER. Études préliminaires aux religions orientales dans l'Empire romain, X), Leyde, 1969 ; pour une perspective sur le sacrifice taurobolique dans le cadre du « culte impérial », S. Benoist, « À propos du *Taurobolium* antonin de 160 après J.-C. et de la violence sacrificielle. Les figures multiples de l'Autre et de l'Un au service de l'Æternitas », dans A. Nayak (éd.), *Religions et Violences. Sources et interactions*, actes du séminaire de III^e cycle des universités de Lausanne, Neuchâtel et Fribourg (1996), Fribourg, 2000, p. 267-295, et, à propos des exemples narbonnais de martelage des inscriptions tauroboliques, Id., *Usage de la memoria*, notes 38 et 41, avec quatre exemples, deux concernant Commode (*CIL*, XII, 1782 (*ILS*, 4130), Tain ; *CIL*, XII, 1292, Orange), un Géta (*ILGN*, 231, *Dea Augusta Vocontiorum*) et un Philippe (*ILGN*, 518, Caveirac).

36. *CIL*, XIII, 504 (*ILS*, 4121) = *ILA*, Lectoure, 3 (*Matri Deum / Pomp(eia) Philumene / quae prima L<a>ctor<a>e / taurobolium / fecit*) et *CIL*, XIII, 519 = *ILA*, Lectoure, 24 (*[S(acrum)] M(atri) D(eum) / Verin(ia) Seue/ra tauropo/lium accep(it) hosti(is) su(is) sacerdot/e Traiano N/undinio D(omino) n(ostro) / Gordiano II / et Pompeiano / co(n)s(ulibus) (a. d.) VI id(us) Dec(embres)*).

37. *ILA*, Lectoure, 3, remarques p. 129-130.

impliquées dans les pratiques tauroboliques de cette cité, dix-huit étant mentionnées, deux offrant un sacrifice en commun ainsi qu'un couple³⁸. Le document le plus récent a été découvert dans le chœur de la cathédrale Saint-Gervais, lors de travaux de réfection en 1540. C'est également le cas des treize autels aux décors martelés sur lesquels je voudrais attirer l'attention : aucun texte n'a fait l'objet d'une quelconque érasure ; en revanche, ce sont les décors des faces latérales qui ont été parfois effacés.

Voici les données concernant ce petit dossier documentaire :

ILA, Lectoure	Face latérale martelée	Tête martelée des animaux sacrifiés	Récipients martelés	Torches martelées
4	gauche	taureau		
6	droite	bélier		
8	gauche	taureau		
9	droite	bélier		
10	droite		patère	
14	droite			torche
15	gauche		vase à libations	
17	gauche		vase à libations	
18	droite		vase à libations	
19	gauche		vase à libations	
20	gauche	taureau		
21	droite		patère	
24	droite		vase à libations	
bilan	7 faces droites et 5 faces gauches	3 taureaux et 2 béliers	2 patères et 5 vases	1 autel

Nous sommes donc en présence d'une série remarquable que l'on peut certes étudier pour les formulaires (le rôle de la déesse, les termes employés), le contexte précis des pratiques tauroboliques, de l'époque antonine (en référence à l'institution de l'archigallat en 160) au règne de Gordien III, les implications de l'*ordo* de la cité et les invocations *pro salute* des princes, la place dévolue aux femmes, les sacrifices de substitution et l'éventualité de véritables évirations en ce premier tiers du

38. Il s'agit des références suivantes : ILA, Lectoure, 3 (Pompeia Philumene), 4 (Antonia Prima), 5 (Aurelia Oppidana), 6 (Iulia Valentina et Hygia), 8 (Aelia Nice), 9 (Marciana), 10 (Aprilis et Saturnina), 11 (Seuera), 12 (Valentina), 15 (Valeria Gemina), 18 (Iulia Clementiana), 19 (Iulia Nice), 20 (Iulia Domitia), 21 (Pompeia Flora), 22 (Servilia Modesta), 23 (Valeria Gemina) et 24 (Verinia Severa). Je renvoie pour les références complètes avec la datation des documents, leur description et les variations des formulaires, qui ne sont pas mon propos dans ces réflexions conclusives, aux commentaires de G. Fabre et P. Sillières.

III^e siècle³⁹. Tel n'est pourtant pas mon propos ici. Je retiens en effet à propos de ces vingt-deux autels l'absence de toute intervention sur les textes et le nombre significativement élevé de décors latéraux martelés, sur treize faces. Ce relevé correspond très exactement à une problématique classique du remploi en contexte chrétien, qui ne signifie nullement une volonté affirmée de masquer les signes visibles des pratiques superstitieuses des païens, sinon plutôt des impératifs imposés par la préparation de blocs destinés à être incorporés dans les murs du chœur de la cathédrale Saint-Gervais. Certes, les patères, vases à libation, torches et, plus encore, les représentations des animaux du sacrifice (pour le taurobole et le criobole) témoignent du contenu d'un culte rendu à Cybèle et son parèdre Attis, lui-même d'ailleurs fort présent sur les sarcophages de la Vallée du Rhône au III^e siècle, pratiques que l'on peut assurément juger contraires à la religion chrétienne que les empereurs du IV^e siècle ont soutenue, puis imposée tout en édictant des mesures anti-païennes⁴⁰. Toutefois, l'explication de telles interventions n'est, semble-t-il, pas à rechercher dans une fureur iconoclaste quelconque mais bien dans le contexte d'un remploi dans une maçonnerie qui impose la préparation des surfaces à insérer. On peut supposer que le martelage rendant les faces plus lisses a pu s'accompagner, si nécessaire, d'un enduit. Il suffit de relever les lieux de découverte des neuf autres autels non martelés en soulignant l'état de conservation de certaines faces : la plupart ont été retrouvés dans le chœur de la cathédrale (ILA, 7, 11, 12, 13, 22 et 23), certaines faces étant très endommagées (7), voire entièrement arasées (11), avec traces de travail à la gradine (12, 22). Il n'est guère envisageable que le traitement très partiel que ces autels ont subi ait été indépendant des travaux d'incorporation dans la construction du monument chrétien. On aurait pu suggérer à première

39. Je ne cite que deux exemples : *CIL*, XIII, 520 (*ILS*, 4125) = *ILA*, Lectoure, 7, en 176 (*pro salute / et incolumitate Domus / Diuinae R(es) P(ublica) / Lactorat(ium) tauropol(ium) fecit*) et *CIL*, XIII, 511 (*ILS*, 4126) = *ILA*, Lectoure, 16, le 8 décembre 241 (*[S(acrum) M(atri) D(eum)] / pro salute Imp(eratoris) M(arci) / Antoni Gordiani / Pii Fel(ici)s Aug(usti) et Sa(biniae Tranquil(linae) Aug(ustae) toti/usq(ue) Domus Diui/nae proq(ue) statu / ciuitat(is) Lactor(atium) / tauropolium fe/cit ordo Lact(oratium)/D(omino) n(ostro) Gordiano / Aug(usto) II et Pompeiano co(n)s(ulibus) / (a. d.) VI idus Dec(embres) curantib(us) / M(arco) Erotio Festo et M(arco) / Carinio Caro sacerdot(e) / Traianio Nundinio*). Par ailleurs, *CIL*, XIII, 510 (*ILS*, 4127) = *ILA*, Lectoure, 15, le 24 mars 239, indique le sacrifice des *uires* d'un homme, Eutyches étant consacré galle.

40. On peut suivre la progression des mesures en faveur des chrétiens puis ouvertement contre les païens dans les lois religieuses du *Code Théodosien*, notamment les mesures contre les païens, les sacrifices et les temples, *CTh.*, XVI, 10, 1-25, de 320 à 435. Se reporter à l'édition récente, *Sources chrétiennes* 497, Paris, 2005.

La *damnatio memoriae* dans l'espace urbain : les avatars de quelques monuments romains

Anne DAGUET-GAGEY

Lorsque l'on évoque la *damnatio* ou *abolitio memoriae* d'un empereur, on pense immédiatement aux martelages et autres érasures, appelés à faire disparaître les noms et titres du défunt tyran. Nous nous proposons, dans le cadre de cette étude, de porter notre attention non sur les martelages de textes officiels mais sur les monuments élevés, à Rome, par des princes ayant subi *post mortem* une *damnatio memoriae*. Le postulat de départ, qui demande à être vérifié, est le suivant : la *damnatio memoriae* est d'évidence un châtiment à géométrie variable ; on devrait donc logiquement retrouver une semblable plasticité dans le traitement réservé aux monuments de la capitale. Nous convions donc nos lecteurs à une promenade dans Rome, les invitant à s'arrêter quelques instants au pied d'un certain nombre de monuments édifiés par des princes jugés tyranniques. À terme, il conviendrait de faire un inventaire raisonné des monuments, statues, reliefs, etc. de la capitale qui furent affectés d'une manière plus ou moins ample ou plus ou moins durable par cette condamnation, venue sanctionner un certain nombre d'empereurs ou de hauts personnages considérés comme mauvais par les Anciens. Les quelques monuments étudiés ici ont avant tout valeur d'exemple ; ils nous permettent de distinguer plusieurs cas dans le traitement réservé aux édifices construits par de tels princes.

I

Quelques considérations générales sur le concept de *damnatio* introduiront les lecteurs à notre propos. La *damnatio* est un châtiment prévu par le droit romain, une peine qui, parmi d'autres, frappe à des degrés divers et par-delà la mort un coupable de *perduellio* (haute trahison) ou

de *crimen maiestatis* (atteinte à la sûreté de l'état et de son chef)¹. La *damnatio*, pour être effective, suppose un vote du Sénat. Dans la pratique, comme l'ont bien montré J.-M. Pailler et R. Sablayrolles dans leur étude sur la *damnatio memoriae* de Domitien², la *damnatio* connut un champ d'application des plus variés : dans sa définition la plus large, elle put inclure : la destruction de la maison et la confiscation des biens, la destruction des statues et des images en cire conservées par la famille – laquelle ne pouvait porter le deuil –, le martelage des inscriptions sur lesquelles le nom du défunt figurait, la disparition de son nom des archives privées, l'interdiction du *praenomen* voire du *cognomen* du défunt dans les usages onomastiques de la famille, enfin, l'interdiction de la commémoration des jours de naissance et de décès.

Force est de constater, à la lecture des auteurs anciens et à l'examen des autres sources disponibles (monuments, inscriptions, monnaies principalement), que les empereurs frappés de *damnatio* ont subi des peines diverses dans leur nature et leur ampleur, ce qui conduit à conclure que la condamnation de la mémoire était, dans sa définition même, un châtiment à géométrie variable. La destruction des statues et des portraits du prince ainsi que la suppression par érasure ou martelage de ses noms sur les documents officiels correspondent au châtiment minimal susceptible d'être infligé à un mauvais souverain ; encore la rigueur apportée à l'application d'une telle sentence demande-t-elle à être sensiblement nuancée.

J.-M. Pailler et R. Sablayrolles l'ont clairement montré pour les empereurs du I^{er} siècle de notre ère. C'est à juste titre qu'ils ont conclu que Caligula n'avait pas *stricto sensu* subi de *damnatio* ; c'est au seul Claude, en effet, que revint l'initiative de casser ses actes, et rien n'autorise à penser qu'un vote du Sénat eut lieu décrétant une *damnatio* ou *abolitio* de sa mémoire³.

Pour J.-M. Pailler et R. Sablayrolles, c'est finalement Néron qu'il conviendrait de considérer comme le premier empereur à avoir eu sa mémoire condamnée, ce que Tacite laisse clairement entendre dans ses

1. T. Mommsen, *Römisches Strafrecht*, Berlin, 1899 = *Le droit pénal romain*, trad. J. Duquesne, Paris, 1907, t. 2, p. 296-302 ; F. Vittinghoff, *Der Staatsfeind in der römischen Kaiserzeit. Untersuchungen zur "Damnatio memoriae"*, Berlin, 1936, p. 64-74.

2. J.-M. Pailler et R. Sablayrolles, « *Damnatio memoriae* : une vraie perpétuité », *Les années Domitien*, *Pallas*, 40, 1994, p. 11-55 (= *Damnatio memoriae*).

3. Suet., *Claud.*, 11, 8 : *Gai quoque etsi acta omnia rescidit, diem tamen necis, quamvis exordium principatus sui, uetuit inter festos referri.* « Et même, bien qu'il eût annulé tous les actes de Gaius, il interdit de ranger parmi les jours de fête celui de sa mort, quoique ce fût le premier de son principat. » (Traduction H. Ailloud, CUF.)

Histoires : *neque erat adhuc damnati principis exemplum*⁴. Suétone relate qu'un vote du Sénat le décréta de son vivant *hostis publicus* :

« Néron lut que le Sénat l'avait déclaré ennemi public et qu'on le recherchait pour le punir suivant la coutume des ancêtres ; il demanda quel était ce genre de supplice ; lorsqu'on lui apprit qu'on dépouillait le condamné, qu'on lui passait la tête dans une fourche et qu'on le battait de verges jusqu'à la mort, épouvanté, il saisit deux poignards qu'il avait emportés avec lui [...]»⁵. »

Néron devait périr peu après. Dans un tel contexte, un nouveau décret du Sénat déclarant *damnata* sa mémoire fut sans doute superflu ; l'*abolitio* se trouvait incluse dans l'appellation d'ennemi public. Pourtant, tout ennemi qu'il ait été, Néron eut droit à de coûteuses funérailles et à un luxueux tombeau⁶ ; les inscriptions où son nom figurait ne furent qu'en partie martelées ; nous verrons plus loin ce qu'il advint du Colosse le représentant, qui était destiné à orner le vestibule de la *domus Aurea*. Le châtement encouru par Néron fut en définitive mesuré, beaucoup plus que ne le fut celui réservé à Domitien⁷. L'inventaire des inscriptions mentionnant ce prince prouve qu'elles furent martelées en beaucoup plus grand nombre que celles de Néron ; il y eut un réel acharnement sur la personne de Domitien, dont la *memoria* fut officiellement abolie par un décret du Sénat⁸. Au préalable, comme le rapportent Pline le Jeune et Suétone, c'est avec des transports de joie que les *patres* avaient fait apporter dans la curie des échelles, des

4. Tac., *Hist.*, 1, 16, 2.

5. Suet., *Ner.*, 49, 2 : ... *legitque se hostem a senatu iudicatum et quaeri, ut puniatur more maiorum interrogavitque quale id genus esset poenae ; et cum comperisset nudi hominis cervicem inseri furcae, corpus virgis ad necem caedi, conterritus duos pugiones, quos secum extulerat...* Sur la notion d'ennemi public, voir P. Jal, « "Hostis publicus" dans la littérature latine de la fin de la République », *REA*, 65, 1963, p. 53-79, part. p. 58-59.

6. Suet., *Ner.*, 50, 2.

7. J.-M. Pailler et R. Sablayrolles, *Damnatio memoriae*, p. 14.

8. Suet., *Dom.*, 23, 2 : *Contra senatus adeo laetatus est, ut repleta certatim curia non temperaret, quin mortuum contumeliosissimo atque acerbissimo adclamationum genere laceraret, scalas etiam inferri clipeosque et imagines eius coram detrahi et ibidem solo affligi iuberet, novissime eradendos ubique titulos abolendamque omnem memoriam decerneret.* « Au contraire, les sénateurs manifestèrent la plus grande allégresse : s'empressant d'envahir la curie, ils ne purent s'empêcher de prodiguer au défunt les invectives les plus injurieuses et les plus violentes, d'ordonner même que l'on apportât des échelles pour détacher séance tenante ses écussons et ses portraits, qu'ils firent jeter par terre dans la salle même, enfin de décréter que l'on effacerait partout ses inscriptions et que l'on abolirait complètement sa mémoire. » (Traduction H. Ailloud, CUF.)

cordes et des haches, afin de mettre à bas les statues, portraits et inscriptions du prince défunt⁹.

Plus de deux cents ans plus tard, et après bien d'autres, un nouveau prince subit une *damnatio memoriae* : il s'agit de Maxence, rival malchanceux de Constantin, vaincu par ce dernier le 28 octobre 312 à la bataille du Pont Milvius qui marqua le début du processus de conversion de Constantin au christianisme. Qualifié sur l'arc inauguré en 315 de tyran – son nom n'est, à dessein, pas mentionné –, Maxence subit un cruel châtement et l'*abolitio memoriae*¹⁰ ; jeté au Tibre, son cadavre fut repêché ; décapité, sa tête fut plantée au bout d'une pique, exhibée à la vue des Romains et finalement envoyée en Afrique pour attester la mort du tyran et le sort garanti aux usurpateurs¹¹.

II

Ces précisions données, nous voudrions à présent nous pencher sur quelques monuments érigés, dans Rome, par ces empereurs à la mémoire condamnée. Force est de constater que leur sort fut aussi des plus variés. Nous nous contenterons de quelques exemples, qui ont l'avantage de permettre de distinguer plusieurs cas de figure :

- 1) Les monuments purement et simplement abattus ;
- 2) Les monuments abandonnés ;
- 3) Les ouvrages transformés ou déplacés ;
- 4) Les monuments conservés et renommés ;
- 5) Les monuments conservés en l'état parce qu'ils ne comportant rien qui permettait d'identifier leur despotique initiateur.

9. Suétone : voir note précédente ; Pline le Jeune, *Pan.*, 52, 4 : ... *illae autem aureae innumerabiles strage ac ruina publico gaudio litauerunt. Iuuauat illidere solo superbissimos uultus, instare ferro, sacuire securibus, ut, si singulos ictus sanguis dolorque sequeretur.* « Ses innombrables statues d'or, la destruction et la ruine les ont sacrifiées à la joie publique. On prenait plaisir à briser contre terre ces têtes pleines d'arrogance, à les presser du fer, à les maltraiter avec la hache, comme si chaque coup devait être suivi de sang et de souffrance. » (Traduction M. Durry, CUF.)

10. Inscription de l'arc de Constantin : *CIL*, VI, 1139 (= *ILS*, 694), l. 5-6 : *tam de tyranno quam de omni eius / factione...* Voir *infra*, fig. 3, F.

11. *Pan.*, 9, 17-18 ; 10, 31-32 ; Zosim., 2, 17, 1 ; tête envoyée en Afrique : *Pan.*, 10, 32, 6.

Les monuments abattus

Ce fut par exemple le cas des transformations apportées par Caligula à sa demeure du Palatin et au temple de Castor et Pollux, sur le Forum, destiné à devenir le vestibule de la *domus Augusta*¹² (fig. 1). P. Gros, en se fondant sur les fouilles de H. Hurst menées dans la partie du Forum qui s'étend entre le temple des Dioscures et le *uicus Tuscus*, a récemment rappelé qu'a été mis en évidence « un édifice qui semble correspondre à cette phase audacieuse et sans lendemain de l'extension du palais impérial : il s'agit d'une unité d'habitation comportant un *atrium* au nord-ouest et un péristyle au sud-est ; ce dernier encadrait un vaste bassin (*piscina*) aux rebords de marbre. L'*atrium* ouvrait directement, autant qu'on en puisse juger, sur le *uicus Tuscus*, mais il semble qu'effectivement l'entrée principale ait utilisé le temple de Castor et Pollux comme un *uestibulum*, une passerelle assurant, depuis celui-ci, un passage direct vers cette singulière demeure... Cette excroissance hors Palatin, considérée comme abusive, fut détruite après l'assassinat de Caligula en 41 apr. J.-C.¹³ » Le temple des *Castores* fut donc rendu à sa fonction première sous le règne de Claude .

Autre exemple d'édifice abattu, mais beaucoup plus hypothétique celui-ci : l'arc à une baie qui pourrait avoir été érigé par Domitien, à proximité du Colisée, et dont on a vraisemblablement retrouvé des traces sous l'arc de Constantin, lequel ne serait lui-même qu'une transformation d'un arc édifié sous le règne d'Hadrien¹⁴. Les conditionnels

12. Suet., *Calig.*, 22, 2 : *Partem Palatii ad forum usque promouit, atque aede Castoris et Pollucis in uestibulum transfigurata, consistens saepe inter fratres deos, medium adorandum se adeuntibus exhibeat.* « Il fit prolonger jusqu'au Forum une aile du Palatium, et transforma en vestibule le temple de Castor et Pollux ; il s'y tenait souvent au milieu de ses frères les dieux et s'offrait parmi eux à l'adoration des visiteurs. » (Traduction H. Ailloud, CUF.) ; Dio Cass., 59, 28, 5 : *Τό τε Διοσκόρειον τὸ ἐν τῇ ἀγορᾷ τῇ Ῥωμαίᾳ ὃ διατεμὼν διὰ μέσου τῶν ἀγαλμάτων ἔσδοον δι' αὐτοῦ ἐς τὸ παλάτιον ἐποίησατο, ὅπως καὶ πυλαροὺς τοὺς Διοσκόρους, ὥς γε καὶ ἔλεγεν, ἔχη.* Voir F. Gury, « Caligula entre les Castores », dans N. Blanc, A. Buisson (éd.), *Imago Antiquitatis : religions et iconographie du monde romain. Mélanges offerts à R. Turcan*, Paris, 1999, p. 265-280.

13. P. Gros, *L'architecture romaine*, t. 2, Paris, 2001, p. 243, et fig. 267, p. 242. Voir aussi M. Royo, *Domus imperatoriae. Topographie, formation et imaginaire des palais impériaux du Palatin* (BEFAR, 303), Rome, 1999, p. 258-266.

14. Voir A. Melucco Vaccaro, A. M. Ferroni, « Chi costruì l'arco di Costantino ? Un interrogativo ancora attuale », *Rendiconti della Pontificia Accademia Romana di Archeologia*, ser. III, 66, 1993-1994, p. 1-60, part. p. 42 et p. 44 sq. ; M. L. Conforto, « La sovrapposizione di due monumenti », dans *Adriano. Architettura e progetto*, Rome, 2000, p. 107-112 ; A. Melucco Vaccaro, « L'arco di Adriano e il riuso di Costantino »,

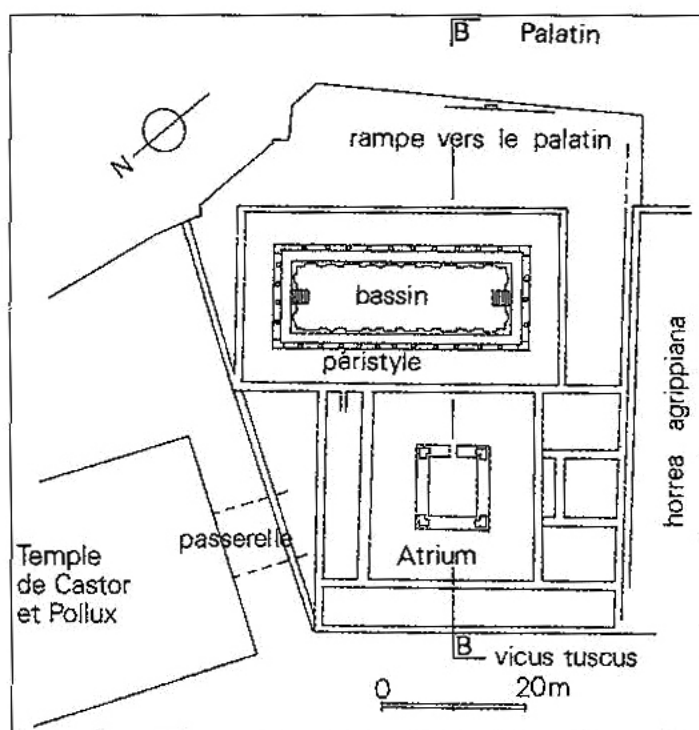


Fig. 1 – Le « Palais de Caligula » relié au temple de Castor et Pollux (d'après P. Gros, *L'architecture romaine*, II, Paris, 2001, p. 242).

employés à dessein prouvent qu'on touche là à une question infiniment délicate, sur laquelle l'accord est loin d'être fait. L'existence d'un arc édifié par Domitien sur le parcours de la *uia Triumphalis* venant du Cirque Maxime demeure, pour l'instant, une hypothèse. Si celle-ci devait se confirmer, il faudrait en conclure que l'arc fut abattu, sans doute peu après la mort et la *damnatio* de l'empereur¹⁵.

ibid., p. 113-130. Les auteurs suggèrent qu'à la suite des destructions opérées dans la zone de la vallée du Colisée, après la mort de Néron, Domitien aurait fait construire un arc à une baie ; ce dernier aurait lui-même laissé la place, au plus tard sous Hadrien, à un arc à trois baies, qu'aurait plus tard transformé Constantin. Cette reconstitution est loin de faire l'unanimité. C. Panella, « Tecniche costruttive e modalità di inserimento dell'apparato decorativo », dans P. Pensabene et C. Panella (éd.), *Arco di Costantino. Tra archeologia e archeometria* (Studia archeologica, 100), Rome, 1999, p. 43-73, émet de fortes réserves en ce qui concerne cette hypothèse. Sur les remplois tardifs, voir l'importante contribution de P. Pensabene et C. Panella, « Reimpiego e progettazione architettonica nei monumenti tardo-antichi di Roma », *Rendiconti della Pontificia Accademia Romana di Archeologia*, ser. III, 66, 1993-1994, p. 111-283.

15. C'est l'option que retiennent A. Melucco Vaccaro et A. M. Ferroni, cités à la note précédente, p. 52-53. Hadrien aurait utilisé l'espace demeuré vacant à la suite de la *damnatio* de Domitien et de la destruction de l'arc. D. Cirone, « Indagini stratigrafiche all'arco di Costantino », *Rendiconti della Pontificia Accademia Romana di Archeologia*, ser. III, 66, 1993-1994, p. 61-76, part. p. 68, parvient à une semblable conclusion. La destruction de l'arc serait intervenue peu après la mort du prince.

Les monuments abandonnés

Ce fut le cas de la *domus Aurea*, entendons des constructions extra-palatines et principalement de l'extension réalisée sur l'Esquilin.

Othon avait pourtant donné une somme importante pour son achèvement : « Le premier usage qu'il fit de son pouvoir fut d'ouvrir un crédit de cinquante millions de sesterces pour l'achèvement de la Maison Dorée¹⁶. »

Mais son règne (15 janvier-16 avril 69)¹⁷ fut trop bref pour que les travaux soient menés à leur terme ; la *domus Aurea* demeura donc inachevée et l'espace immense qu'elle occupait fut peu à peu affecté à d'autres constructions ; on dit volontiers qu'il fut « restitué » au *populus Romanus* ; l'expression est inexacte, car il est aujourd'hui acquis que seule la partie esquiline de la *domus Aurea* était véritablement privée, le reste étant, totalement ou partiellement on l'ignore, ouvert au public, notamment la zone du *stagnum*¹⁸. Vespasien, le premier, devait donner une nouvelle affectation à cette zone, en engageant la construction de l'amphithéâtre qui porte son nom. Quant aux œuvres d'art qui peuplaient la *domus*, elles allèrent orner le *templum Pacis*. On verra plus loin ce qu'il advint du Colosse de Néron, destiné à en orner le *uestibulum*¹⁹.

Les constructions réalisées sur l'Esquilin, encore utilisées par Othon et Vitellius²⁰, furent ensuite rapidement abandonnées ; les premiers Flaviens, Vespasien et Titus, semblent s'être contentés des constructions julio-claudiennes du Palatin et, sur l'Esquilin, des seuls jardins. Les préférences de Vespasien allaient, semble-t-il, aux *Horti Sallustiani*²¹.

16. Suet., *Oth.*, 7 : *prius pro potestate subscripsit quam quingentis sestertium ad peragendam Auream domum*.

17. D. Kienast, *Römische Kaisertabelle*, Darmstadt, 1996², p. 105 (= *Römische Kaisertabelle*).

18. Voir sur ce point M. T. Griffin, *Néron ou la fin d'une dynastie*, trad. fr., Grenoble, 2002 [1984], p. 161-162 (= *Néron*) ; E. Champlin, « God and Man in the Golden House », dans M. Cima et E. La Rocca (éd.), *Horti Romani. Atti del Convegno internazionale, Roma, 4-6 maggio 1995*, Rome, 1998, p. 333-344 ; K. Welch, « Nerone e i Flavi : dialoghi fra la Domus Aurea ed il Colosseo, il ritratto di Nerone di quarto tipo e l'immagine di Vespasiano », dans J.-M. Croisille et Y. Perrin (éd.), *Neronia VI. Rome à l'époque néronienne. Institutions et vie politique, économie et société, vie intellectuelle, artistique et spirituelle* (coll. Latomus, 268), Bruxelles, 2002, p. 97-122, part. p. 127.

19. Voir *infra*, p. 120-123.

20. Othon, aux dires de Suétone, aurait, peu après son avènement, affecté cinquante millions de sesterces à l'achèvement de la Maison Dorée (*Oth.*, 7, cf. n. 16 *supra*).

21. Dio Cass., 65, 10, 4 ; B. Levick, *Vespasien*, trad. fr., Gollion, 2002 [1999], p. 97-98.

Certaines pièces de la *domus* de l'Esquilin pourraient avoir eu divers usages (magasins...)²² ; la demeure fut partiellement démantelée sous Trajan, lorsque ce dernier fit construire les thermes qui portent son nom²³. Des travaux préliminaires de terrassement eurent lieu, pour lesquels on n'hésita pas à transformer certaines parties de la *domus*, tout en la dépouillant de ses éléments décoratifs. La construction des thermes elle-même nécessita de nouvelles transformations ; des pièces furent démolies, des ouvertures bouchées, des volumes comblés de terre, tandis que certaines galeries allaient permettre d'entreposer le matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement (bois ?).

La *domus Aurea* fut donc dans un premier temps abandonnée puis peu à peu démantelée, les structures et matériaux de l'édifice étant employés dans de nouveaux programmes de construction.

Les ouvrages transformés ou déplacés

C'est le cas du Colosse de Néron, dont la destinée est suffisamment singulière pour être ici rappelée²⁴. Il s'agissait d'une statue de bronze d'environ 35 m de haut, si l'on en croit Pline l'Ancien²⁵ – qui a pu, toutefois, hypertrophier sa taille ; elle représentait Néron sous les traits d'Hélios et était destinée à être installée dans le *uestibulum-atrium* de la *domus Aurea*²⁶. On n'exclut plus aujourd'hui que la statue ait été mise en place non par Néron lui-même mais par Vespasien, après que ses traits eurent été modifiés²⁷.

22. L. Fabbrini, « Domus Aurea : il palazzo sull'Esquilino », *Lexicon Topographicum Urbis Romae* (= *LTUR*), II, Rome, 1995, p. 61.

23. G. Caruso et R. Volpe, « Thermae Traiani », *LTUR*, V, Rome, 1999, p. 67-69.

24. Sur ce monument, voir C. Lega, « Colossus Nero », *LTUR*, I, Rome, 1993, p. 295-298 ; C. Lega, « Il Colosso di Nerone », *BullCom*, 93, 1989-1990, p. 339-378 ; M. Bergman, *Der Koloß Neros, die Domus Aurea und der Mentalitätswandel im Rom der frühen Kaiserzeit*, Mayence, 1994.

25. Pline, 34, 45. Pline précise que la statue est à présent consacrée au Soleil, *damnatis sceleribus illius principis*.

26. Sur le *uestibulum-atrium* néronien, voir C. Panella (éd.), *Meta Sudans I. Un'area sacra in Palatio e la valle del Colosseo prima e dopo Nerone*, Rome, 1996, p. 172-180. L'*atrium* occupait l'emplacement qui fut, à partir d'Hadrien, celui du temple de Vénus et de Rome.

27. P. Howell, « The Colossus of Nero », *Athenaeum*, 46, 1968, p. 292-299, a émis l'hypothèse selon laquelle le Colosse aurait été élevé par Vespasien, en 75 apr. J.-C. L'idée a été reprise par A. Carandini, « Domus e horrea in Palatio », dans *Schiavi in Italia*, Rome, 1988, p. 384, et M. T. Griffin, *Néron*, p. 155. Jusqu'à preuve du contraire, on retiendra l'opinion traditionnelle qui veut que le Colosse ait bien été

Quoi qu'il en soit de sa mise en place, après la mort de Néron, la statue fut transformée de façon à ne plus figurer que le seul Hélios. Quand Hadrien entreprit la construction du temple de Vénus et de Rome (entre 126 et 128 apr. J.-C.), il lui fallut faire déplacer le Colosse sur la place située devant l'amphithéâtre flavien ; on dut recourir pour ce faire à pas moins de vingt-quatre éléphants²⁸. À compter de cette époque, la statue commença à symboliser l'*Æternitas*, tant celle de Rome (*Roma Æterna*) que celle de l'Auguste régnant (*Æternitas Augusti*)²⁹. Sous Commode, le Colosse prit les traits de l'empereur représenté en Hercule³⁰. Il devait retrouver, après 192, ceux du Soleil et les garder jusqu'à l'époque tardive. Le Colosse est ainsi représenté sur une monnaie de Gordien III, sous les traits de *Sol*, nu, tête radiée, le bras droit tendu vers l'avant et tenant un gouvernail³¹, attribut de *Fortuna*, un globe probablement dans la main gauche (fig. 2).

C'est ainsi que la statue accompagna, durant tout le III^e siècle, la diffusion du syncrétisme solaire. Symbole de la puissance et de la destinée de l'*Vrbs Sacra* et *Æterna*, elle continua jusqu'en pleine ère chrétienne

élevé par Néron, à l'entrée de la *domus*. Il est, à notre sens, peu probable que Vespasien ait repris à son compte une idée de Néron non encore mise en œuvre ; cette initiative des plus maladroites aurait assurément été mal perçue par une partie de l'opinion et non la moindre ; tout au plus peut-on envisager que Vespasien ait achevé et fait mettre en place le Colosse. Il faudrait dans ce cas, faire glisser ce monument dans notre catégorie des ouvrages achevés par les successeurs d'un empereur à la mémoire condamnée.

28. SHA, *Hadr.*, 19, 12. A. Cassatella, « Venus et Roma, aedes, templum », *LTUR*, V, Rome, 1999, p. 121-123.

29. J. Gagé, « Le Colosse et la Fortune de Rome », *MEFR*, 45, 1928, p. 112-115 ; l'auteur rappelle qu'aux dires de l'*Histoire Auguste* (SHA, *Hadr.*, 19), l'empereur aurait songé à édifier un Colosse représentant *Luna* ; or *Sol* et *Luna* sont les attributs qui figurent sur les monnaies d'Hadrien, exaltant *Roma Æterna*. Au III^e siècle, seul le soleil devient le simulacre de l'éternité. Voir aussi G. Lugli, « Roma aeterna e il suo culto sulla Velia », *Accad. naz. dei Lincei*, 1949, p. 1-14, part. p. 4-5 ; R. Mellor, « The Goddess Rome », dans *ANRW*, II, 17, 2, Berlin-New York, 1981, p. 1021 sq. ; C. Lega, *BullCom*, 93, 1989-1990, p. 352-353 ; S. Benoist, *Rome, le prince et la cité. Pouvoir impérial et cérémonies publiques (I^{er} siècle av.-début du IV^e siècle ap. J.-C.)*, Paris, 2005, p. 309-326.

30. Voir notamment Dio Cass., 73, 22, 3 ; SHA, *Comm.*, 17, 9-10.

31. F. Gneecchi, *I medaglioni romani*, II. *Bronzo*, Milan, 1912, p. 89, n° 23 et pl. 104, n° 5 ; K. Pink, « The bronze medallions of Gordianus III », *Numismatic Chronicle*, 1931, p. 249-260, part. p. 256, n° 30⁵ ; C. Brenot, X. Lorient, D. Nony, *Aspects d'histoire économique et monétaire de Marc Aurèle à Constantin, 161-337 apr. J.-C.*, Paris, 1999, p. 155, photo 7a, et p. 256, n. 1. Il n'est pas exclu que le timon ait appartenu à l'original néronien. Ôté sous Commode, lorsque le Colosse représenta l'empereur en Hercule, il fut rajouté après la disparition de ce prince.



Fig. 2 – Médaillon de bronze de Gordien III :

a) d'après H. Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain*, V, Paris, 1885, p. 37.

b) d'après F. Gneecchi, *I medaglioni romani*, II. *Bronzo*, Milan, 1912, p. 89, n° 23 et pl. 104, n° 5.

de recevoir des honneurs, comme l'atteste le *Calendrier de Filocalus*, de 354 ; tous les 6 juin, en effet, la statue était couronnée³².

32. *CIL*, I², p. 266 = *I.It.*, XIII, 2, p. 249 : *Mensis Iunius. VIII Idus. Colossus coronatur*. Récemment, à l'occasion d'une exposition organisée sur le thème *Aurea Roma. Dalla città pagana alla città cristiana*, Rome, 2000, p. 66-90, S. Ensoli a prudemment proposé de rapporter au Colosse de Néron trois fragments d'une statue colossale de bronze (une tête, une main gauche et un globe) attribuée à Constantin (306-337 apr. J.-C.) ; mais elle a aussi suggéré de voir dans le Colosse de Constantin la réutilisation d'une statue en bronze de Trajan, tout en excluant, vu la différence des tailles respectives, qu'il puisse s'agir de celle qui surmontait la colonne trajane. La question demeure donc ouverte quant à l'identité de la statue colossale que Constantin a, semble-t-il, jugé bon de réutiliser au début du IV^e siècle. Enfin, les fouilles récemment menées dans la zone du Colisée, à proximité de l'arc de Constantin, ont permis de mettre au jour les fragments d'une inscription qui pourrait avoir été une dédicace *diuo Romulo*, placée sur la base du Colosse de Néron par Maxence en l'honneur de son fils Valerius Romulus, mort prématurément en 309. La statue serait donc à ajouter aux nombreux monuments élevés ou restaurés par Maxence, *Conseruator Urbis suae*, dans cette zone de l'*Urbs* : Temple de Vénus et de Rome, « cosidetto » temple du *diuus Romulus* sur la *uia Sacra*, portique autour de la *Meta Sudans*, *Basilica noua*, *templum Pacis*, voire arc d'Hadrien-Constantin, qu'il pourrait avoir contribué à rehausser. Voir sur ce point S. Ensoli, dans *Aurea Roma*, p. 86-87.

Le Colosse finit par être détruit, peut-être à l'occasion des premières invasions gothiques (sac de Rome par Alaric en 410 ?). Il fut par la suite régulièrement mentionné par les auteurs médiévaux, notamment par Bède le Vénérable dans un passage fameux :

« Tant que se dressera le Colosse, Rome tiendra bon ; quand le Colosse tombera, Rome aussi chutera, et quand Rome tombera, le monde s'effondrera³³. »

C'est, semble-t-il, au Colosse et non au Colisée qu'il convient de rapporter cette belle formule, comme l'a montré J. Gagé³⁴.

Grand timonier de la Ville et du monde, le Colosse résista donc, moyennant transformations, à la *damnatio memoriae* de Néron. Vu la taille du monument, il était assurément plus judicieux de le transformer que de l'abattre. Mais une autre raison peut expliquer la survie de l'édifice. Selon toute vraisemblance, le Colosse représentait Néron sous les traits et dans les habits de *Sol/Hélios* ; dès l'origine, par conséquent, et dès avant sa consécration officielle au Soleil, les Romains purent être tentés de considérer cette statue monumentale comme le simulacre de *Sol/Hélios* autant, si ce n'est plus, que comme celui de l'empereur ; Vespasien se serait en quelque sorte contenté de corriger et d'officialiser cette identification.

Ainsi cette statue, commandée par un empereur à la mémoire condamnée, prit-elle successivement les traits du Soleil, ceux d'un autre prince ayant subi une *damnatio memoriae* — Commode —, avant de retrouver son apparence et ses attributs solaires et de symboliser jusqu'à sa propre chute l'*Æternitas* de Rome et de son chef.

Les monuments conservés et renommés

C'est par exemple le cas du Forum dont la construction fut entreprise par Domitien mais achevée par Nerva. Les sources, conformément au décret sénatorial abolissant le souvenir du tyran, l'appellent *Forum Nervae*³⁵

33. *Collectanea*, 1, 3 : *Quamdiu stat Colisaeus, stat et Roma ; quando cadet Colisaeus, cadet et Roma. Quando cadet Roma, cadet et mundus*. Voir *Patrologia Latina*, 94, Paris, 1862, c. 543.

34. J. Gagé, « Le Colosse et la Fortune de Rome », *MEFR*, 45, 1928, p. 106-122. En 1828, des fouilles permirent de retrouver le socle du Colosse, qui fut ensuite détruit en 1933.

35. Suet., *Dom.*, 5, 1.

ou, plus volontiers, *Forum Transitorium*³⁶, mettant ainsi l'accent sur sa fonction ; il permettait, en effet, de raccorder l'Argilète à Subure et aux premiers forums impériaux. Martial³⁷ est le seul auteur à l'appeler *Forum Palladium* par référence au temple de Minerve qui s'y trouvait inclus. Cet ensemble monumental fut inauguré officiellement en 97 apr. J.-C. par Nerva, ce qu'atteste l'inscription dédicatoire *CIL*, VI, 953 = 31213. Par la suite, des statues monumentales ou équestres d'empereurs divinisés y furent installées, enrichies d'inscriptions et de colonnes de bronze. L'utilité de cet ensemble architectural et sans doute aussi l'état avancé des travaux – ayant permis une inauguration dès 97 – justifiaient sa conservation.

Il en alla de même pour la Basilique commencée par Maxence et qui fut achevée et inaugurée par Constantin, comme le précise Aurélius Victor :

« En outre, tous les monuments qu'il [Maxence] avait édifiés avec magnificence, le temple de la Ville et la basilique, furent consacrés par les sénateurs aux mérites de Flavius³⁸. »

Le temple de la Ville (*Vrbis fanum*) désigne le temple de Vénus et de Rome, endommagé par un incendie en 307 et profondément restauré par Maxence³⁹. Ce dernier avait d'ailleurs dans l'idée de transformer totalement la zone de l'*Vrbs* comprise entre le temple de Vénus et de Rome et la partie nord-est du Forum, située le long de la Voie Sacrée ; outre l'édifice improprement appelé « Temple du divin Romulus », dont F. Coarelli a montré qu'il s'agissait selon toute vraisemblance d'un sanctuaire voué à un culte dynastique⁴⁰, Maxence fit entreprendre la construction de la gigantesque basilique, en partie conservée. C'est sous le contrôle du préfet de la Ville Attius Insteius Tertullus (en poste entre le 27 août 307 et le 13 avril 308)⁴¹ que ces travaux furent engagés, dans

36. SHA, *Seu. Alex.*, 28, 6 ; 36, 2 ; Eutr., 7, 23, 5-6 ; Hier., *Chron.*, 2105 ; Prosper Tiro, *Chron. ad a. p. C.* 94 ; Cassiod., *Chron. a. p. C.* 93. Sur ce lieu, voir H. Bauer et C. Morselli, « Forum Nervae », *LTUR*, II, Rome, 1995, p. 307-311.

37. *Epigr.*, 1, 2, 7-8.

38. Aur. Vict., *Caes.*, 40, 26 : *Adhuc cuncta opera, quae magnifice construxerat, urbis fanum atque basilicam Flauii meritis patres sacrauerunt.*

39. E. Monaco, « Il Tempio di Venere a Roma. Appunti sulla fase del IV secolo », dans *Aurea Roma*, p. 58-60 (= *Tempio di Venere*).

40. Voir *infra*, p. 125-126.

41. *PIR*², A 36.

le cadre d'un réaménagement total de cette zone de la Velia⁴². F. Coarelli a montré que la Basilique de Maxence avait vocation à abriter la *Praefectura Urbis* et notamment le tribunal du Préfet, dont les fonctions prirent une importance considérable dès cette époque⁴³. Maxence éliminé, on ne se précipita pas pour abattre la Basilique ; celle-ci fut achevée sous Constantin et rebaptisée *Basilica Constantiniana*.

De la même façon, l'histoire du supposé « Temple du divin Romulus » mérite d'être ici rappelée. En s'appuyant sur diverses sources et notamment sur les Catalogues Régionnaires, dont la matrice fut sans doute élaborée sous Constantin ou, à défaut, peu après, F. Coarelli a pu reconstituer l'histoire et la vocation de cet édifice⁴⁴. Dans cette zone se dressaient précédemment un temple en l'honneur de Jupiter Stator, que la tradition faisait remonter à Romulus lui-même, ainsi qu'un sanctuaire des Pénates, qui occupait l'emplacement de l'abside occidentale de la Basilique de Maxence. Sous le règne de ce prince, tout au désir de légitimer sa position et de l'inscrire dans la durée, le temple de Jupiter fut transformé à la fois dans son architecture et sa finalité : deux *aulae* latérales lui furent adjointes, appelées à abriter des statues des *dii Penates*, privées de domicile par la construction de la Basilique⁴⁵. Le temple de Jupiter Stator devint alors un sanctuaire dynastique, réunissant dans une même enceinte le culte des divinités ancestrales, celui du divin Romulus, fils défunt du prince régnant, mort en 309⁴⁶, puis celui de plusieurs tétrarques divinisés : Maximien Hercule, Constance Chlore et Galère⁴⁷. Constantin, après sa victoire sur Maxence, devait, non faire abattre ce monument – élément clef du programme idéologique de Maxence –, mais le rendre à sa vocation

42. E. Monaco, *Tempio di Venere*, p. 58-60 ; F. Coarelli, « L'urbs e il suburbio. Ristrutturazione urbanistica e amministrativa nella Roma di Massenzio », dans A. Giardina (éd.), *Società romana e impero tardoantico*, II. *Roma : politica, economia, paesaggio urbano*, Rome-Bari, 1986, p. 1-58 (= *L'urbs e il suburbio*), part. p. 1-35 ; M. Cullhed, *Conservator Urbis Suae. Studies in the Politics and Propaganda of the Emperor Maxentius*, Stockholm, 1994, p. 50-55 ; P. Gros, « La ville comme symbole. Le modèle central et ses limites », dans H. Inglebert (dir.), *Histoire de la civilisation romaine*, Paris, 2005, p. 221-224.

43. F. Coarelli a également identifié à proximité de la Basilique le temple de Tellus, destiné à devenir le *secretarium* de la *praefectura Urbis* : *L'urbs e il suburbio*, p. 24-31.

44. F. Coarelli, *L'urbs e il suburbio*, p. 10.

45. Le temple des Pénates se trouvait à l'emplacement de l'abside occidentale de la Basilique de Maxence. Dans cette même zone de l'*Urbis*, la tradition situait la maison de Valerius Publicola, premier consul de l'époque républicaine.

46. D. Kienast, *Römische Kaisertabelle*, p. 292.

47. F. Coarelli, *L'urbs e il suburbio*, p. 13-14.

première : le culte de Jupiter Stator, comme l'attestent les Catalogues Régionnaires⁴⁸ (fig. 3).

Les monuments conservés en l'état

C'est le cas de monuments publics ne comportant aucune inscription officielle et qu'il était de ce fait inutile de renommer. Ainsi en alla-t-il, semble-t-il, de la *Meta Sudans*, dans la vallée du Colisée. La construction de l'édifice, dont les derniers vestiges furent abattus en 1936 seulement et ont fait l'objet de fouilles récentes⁴⁹, fut réalisée peu après 80 apr. J.-C., à proximité du croisement de deux axes importants : celui qui reliait le Cirque Maxime à la vallée du Colisée (*via Triumphalis*) et, au-delà, à l'Esquilin, et, d'autre part, celui qui raccordait la vallée du Colisée au Palatin. Cette fontaine monumentale, de forme conique (*meta*) et à l'eau jaillissante (*sudans*)⁵⁰, se trouvait dans l'axe de l'arc érigé par le même Domitien à son divin frère Titus. On n'exclut pas que l'empereur ait reproduit ou monumentalisé un édifice existant précédemment à cet emplacement, lié à la maison natale d'Auguste, peut-être située dans cette zone⁵¹. Cette maison pourrait avoir disparu dans l'incendie de 64 ; l'espace ainsi dégagé fut ensuite occupé par des portiques appartenant à la *domus Aurea*, avant que Domitien ne fasse ériger le monument qui devait subsister jusqu'aux travaux mussoliniens. Cette fontaine était, d'une manière que l'on ignore, nécessairement raccordée au réseau d'aqueducs alimentant la Ville en eau (celui du Célius ou celui de l'Esquilin ?) ; elle se trouvait par ailleurs – et ce détail justifie en grande partie sa survie – à l'intersection de quatre voire cinq régions augustéennes : les *regiones* II, III, IV, X et peut-être I (fig. 4).

48. F. Coarelli, *L'urbs e il suburbio*, p. 8-22.

49. Voir C. Panella, P. Pensabene, M. Milccla et M. Wilson Jones, « Scavo nell'area della Meta Sudans e ricerche sull'arco di Costantino », *Archeologia laziale*, 12, 1995, 1, p. 41-61, part. p. 41-46 ; C. Panella (éd.), *Meta Sudans I. Un'area sacra « in Palatio » e la valle del Colosseo prima e dopo Nerone*, Rome, 1996. Sur l'édifice lui-même, Ead., « Meta Sudans », *LTUR*, III, Rome, 1996, p. 247-249 ; Ead., « La valle del Colosseo prima del Colosseo e la Meta Sudans », dans A. La Regina (éd.), *Sangue e arena*, Rome, 2001, p. 49-67.

50. La fontaine comportait un bassin de 15,90 m de diamètre, au centre duquel se dressait un cône (*meta*) de 7 m de diamètre au sol et d'environ 17 m de haut ; le cône, d'après les monnaies, était surmonté d'une sphère ou d'une fleur à trois pétales.

51. Sénèque pourrait faire allusion à ce premier édifice : *Ep.*, 56, 4 (... *aut hunc, qui ad Metam Sudantem tubulas experitur et tibias*, « ou ce marchand qui, près de la *Meta Sudans*, essaie ses trompettes et ses flûtes »).

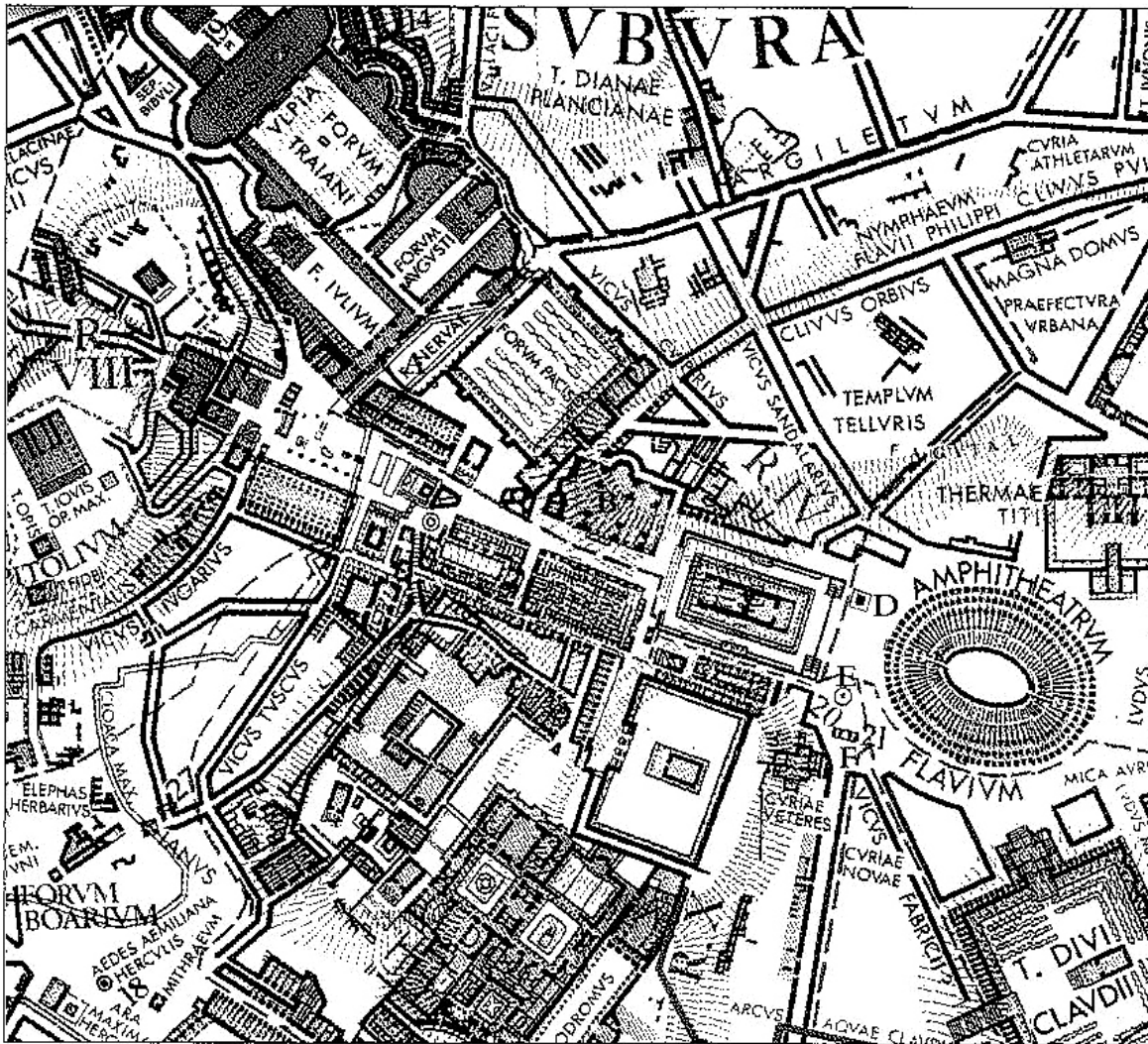


Fig. 3 – Le centre monumental de Rome : A. *Forum Transitorium* ou *Nervae* ; B. Basilique de Maxence-Constantin ; C. Temple de Vénus et de Rome ; D. *Colossus Neronis* ; E. *Meta Sudans* ; F. Arc de Constantin.

CONCLUSION

Une conclusion s'impose à l'examen de ces quelques cas qu'il conviendrait de compléter d'une manière plus exhaustive : les ouvrages réalisés sous le règne d'empereurs à la mémoire condamnée connurent des sorts extrêmement divers, qui furent fonction tant de l'attitude des successeurs – plus ou moins désireux de s'acharner sur leur défunt et damné prédécesseur – que de l'ampleur, du caractère symbolique ou de l'utilité des monuments. Abattre une statue à taille humaine ne posait guère de problème ; renverser le Colosse de Néron était une tout autre entreprise ; son simple déplacement fut à n'en pas douter l'attraction du moment à Rome. Détruire un arc relevait du possible, mettre à bas la gigantesque Basilique de Maxence et le temple qui la jouxtait aurait relevé du non-sens.



Fig. 4 – L'arc de Constantin et les fondations de la *Meta Sudans*
(d'après *La valle del Colosseo*, Rome, 1997, p. 29).

La valeur symbolique dont le monument était porteur jouait un rôle fondamental dans le sort qui devait *in fine* lui être réservé : un édifice dont la construction constituait en soi une audace confinant au sacrilège – c'est par exemple le cas de l'extension apportée par Caligula à sa résidence palatine – se devait d'être abattu ; mais lorsqu'un monument pouvait, au prix de quelques aménagements, trouver sa place dans l'univers mental ou spirituel du moment, à quoi bon le mettre à bas ? C'est ce qui valut au Colosse de Néron de traverser allégrement près de trois siècles, avant que des barbares, peu soucieux de sa valeur symbolique, ne décident de le détruire.

Outre le message qu'un monument pouvait être chargé de véhiculer, l'*utilitas publica* doit également être mise en avant. Si un monument, tout tyrannique qu'il ait pu être son constructeur, se révélait avoir une réelle utilité pour le *populus Romanus*, la raison voulait que le successeur le conservât. Ainsi en alla-t-il du Forum entrepris par Domitien, qui fluidifiait la circulation entre l'Argilette et Subure ; ainsi en alla-t-il aussi de la Basilique de Maxence, mise au service de la préfecture urbaine.

De la même façon, la *Meta Sudans*, qui marquait le croisement de plusieurs régions augustéennes, n'avait pas qu'une valeur esthétique ou rafraîchissante : elle servait de point de repère dans un espace urbain passablement encombré ; Sénèque ne s'y est pas trompé, qui localise un bruyant marchand d'instruments de musique *ad Metam Sudantem* (il s'agit là, bien entendu, du monument originel dont Domitien pourrait s'être inspiré).

Enfin, le degré d'avancement des travaux peut expliquer qu'un édifice ait été sauvegardé, quitte à être modifié et renommé. Nerva n'allait pas renoncer au Forum entrepris par son prédécesseur, dont il y a tout lieu de penser qu'il était presque achevé à sa mort ; Constantin, quant à lui, n'allait pas se priver de la Basilique de Maxence, en raison même de ses dimensions. Un empereur pouvait d'ailleurs trouver grand intérêt à achever un édifice et à se glorifier d'en être, sinon l'initiateur, du moins l'inaugurateur. Si d'une ligne Suétone rappelle que Vespasien entreprit de faire construire le Colisée, s'inspirant d'une idée chère à Auguste⁵², il s'étend en revanche davantage sur les spectacles qui inaugurèrent l'édifice et les thermes de Titus⁵³. De la même façon, nombre des initiatives prises par Maxence dans les domaines de l'urbanisme et de l'administration ont été portées au crédit de Constantin, qui n'y vit sans doute aucun inconvénient.

Le caractère plus ou moins audacieux voire sacrilège d'un monument, l'ampleur et l'utilité de l'édifice, le degré d'avancement du chantier, la volonté plus ou moins prononcée du Sénat et du successeur de s'acharner sur le sort du prince défunt sont donc autant d'éléments à prendre en compte ; ils permettent d'expliquer pourquoi les monuments de l'*Vrbs*, initiés ou construits par des empereurs victimes d'une *damnatio memoriae*, ont pu connaître des sorts si divers. On retrouve, en définitive, une caractéristique essentielle des Romains, qui explique pour une bonne part l'ampleur de leur succès et la longévité de leur puissance : le pragmatisme.

52. Suet., *Vesp.*, 9, 1.

53. Suet., *Tit.*, 7, 3.

Condamnation de la mémoire et espace civique : pour une pédagogie du martelage en Afrique

Sabine LEFEBVRE

La localisation des documents martelés, lors de leur découverte et, quand on peut le savoir, lors de leur installation à l'époque antique est pour notre réflexion tout à fait essentielle. En effet, il s'avère que de nombreux documents étaient restés *in situ* dans les espaces publics, contrairement à l'idée communément admise que les inscriptions martelées étaient assez vite retirées de ces espaces afin de laisser place à d'autres documents, d'autres statues, d'autres hommages. Ce maintien n'est pas systématique, ne touche pas tous les empereurs *damnati* et est parfois lié à d'autres phénomènes, comme le remploi de la base pour un autre hommage, la regravure du texte, ou tout simplement l'utilisation du bloc comme élément d'architecture. Mais ce type de réutilisation ne touche pas que les inscriptions martelées. Toutefois, dans certains cas, la volonté de maintenir la trace de la condamnation à la vue des habitants de la cité s'affirme.

Le recensement des inscriptions martelées des régions africaines permet de disposer d'une masse documentaire très importante, mais surtout de sites particulièrement bien conservés car n'ayant pas été réutilisés aux époques médiévale, moderne et contemporaine. En dépit des aléas liés aux fouilles au début du ^{xx}e siècle, pour lesquelles nous manquons souvent de renseignements topographiques précis¹ et subissons la trop bonne volonté des archéologues de l'époque qui, pour rendre un site lisible, remontaient blocs et inscriptions selon leur inspiration, nous disposons pour quelques sites d'une documentation qui permet d'expliquer et de justifier la notion de pédagogie du martelage dans les espaces civiques². Ces réflexions s'inscrivent à la suite de travaux menés sur

1. Trop souvent, les comptes rendus signalent simplement qu'une inscription a été découverte sur le forum sans en préciser le contexte précis.

2. Espaces civiques et non urbains, car il ne faut pas négliger l'ensemble du territoire d'une cité, en particulier en ce qui concerne les milliaires, qui restent souvent *in situ* en dépit du martelage.

ce thème, une communication sur les inscriptions sévériennes de Lepcis Magna³ d'une part et, d'autre part, une étude portant sur le centre du forum de Cuicul⁴, et d'une visite de Timgad que j'ai pu effectuer il y a quelques mois. C'est dans cet ordre de visite que j'aborderai mon voyage dans les provinces africaines.

À Lepcis Magna, les documents concernant la famille de Septime Sévère au sens large (parents, épouses, enfants et leur famille, celle de Plautien en particulier) sont nombreux⁵. Mais deux personnages en particulier retiendront mon attention. En effet, l'inventaire des documents concernant plus particulièrement Géta et Plautien m'a permis de constater un phénomène tout à fait intéressant.

Une inscription⁶, découverte sur le *Forum Vetus*, permet, malgré son état très fragmentaire, de retrouver sur le même document les noms et titulatures de Septime Sévère, Caracalla, Iulia Domna et Géta et, de façon plus hypothétique, celui de Plautien ou de sa fille Fulvia Plautilla. Dans le texte daté entre 198 et 205, on distingue le nom martelé de Géta, ce qui signifie donc que le document était encore en place lorsqu'en 211/212 le jeune prince a été éliminé. Or, à la suite du nom et du titre de l'impératrice Iulia Domna, une érasure ne peut qu'être mise en relation avec le nom de C. Fulvius Plautianus ou celui de Fulvia Plautilla, condamnés sept ans plus tôt, en 205 pour lui et en 211/212 pour elle. Si nous penchons pour un document précoce, peu après 198, il faut retenir le nom de Plautien. Si le document est un peu plus tardif, le père et la fille conviennent tous les deux pour remplir le vide. Si nous estimons que Plautien est le personnage figurant sur le document, cela signifierait que le texte martelé est resté sept ans à la vue du public. Puis, à la suite de la *damnatio* de Géta, il a pu rester encore *in situ* quelque temps. En effet, nous ne pouvons être sûrs que le texte

3. S. Lefebvre, « La mémoire des *damnati* impériaux dans les espaces publics : l'exemple des Sévères à Lepcis Magna », dans *Rencontres franco-italiennes d'épigraphie*, Rome, septembre 2004, Londres, à paraître (= *Mémoire*).

4. S. Lefebvre, « Le forum de Cuicul : un exemple de la gestion de l'espace public à travers l'étude des inscriptions martelées », *L'Africa romana*, XVI, 2006, p. 773-791 (= *Cuicul*).

5. Je ne reviendrai pas ici sur leur présentation, G. Di Vita, entre autres, ayant parlé et publié de nombreux documents.

6. IRT, 430, Lepcis Magna : *Imp(eratori) Caes(ari) L(ucio) Septimio Seuero Pio Pert(inaci) Augusto, Arabico, Adiabenico, Parthico maximo et / imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aur(elio) Antonino Aug(usto), Parth(ico) maximo et [[P(ublio) Septimio Getae]] nobilissimo Caesari et / Iuliae Domnae Augustae, matri Augustorum, matri castrorum, coniugi Augusti nostri / [[....]]* (proposition de restitution). Cf. S. Lefebvre, *Mémoire*, cat. n° 8 = 14 = 15.

fut déplacé dès 212. Certes, ce maintien pourrait s'expliquer par le fait que les noms de Septime Sévère et de Caracalla y figurent. Il pouvait paraître délicat, au moins jusqu'en 217, voire jusqu'en 235, d'ôter des documents mentionnant le nom du prince concitoyen⁷.

Dans d'autres cas, nous savons que les pierres ne sont pas toujours restées aussi longtemps en place après l'érasure. Ainsi, une base dédiée à Plautien⁸ et découverte en remploi dans le mur d'enceinte du iv^e siècle⁹ témoigne que la pierre a sans doute été retirée de son emplacement initial avant 211/212.

En effet, si le martelage du nom et de la titulature de Plautien a été effectué de façon efficace¹⁰ – un trait profond traverse les lettres à mi-hauteur, permettant encore de distinguer quelques traces, en particulier aux trois premières lignes et à la ligne 5 –, la mention des princes, *dominorum nostrorum imperatorum Auggg(ustorum)*, n'a quant à elle pas été touchée : quand on connaît le soin apporté au martelage de tout souvenir de Géta, même sous la forme d'un troisième G dans un titre officiel, on déduit de ce texte non érasé que l'inscription n'était plus en place début 212.

Mais il est impossible de savoir quand il a été retiré de son emplacement initial. Or, la base faisait partie d'un ensemble¹¹ dédié par M. Calpurnius Geta Attianus et son fils M. Calpurnius Attianus à Septime Sévère¹², Iulia Domna¹³, Caracalla¹⁴ et Géta¹⁵ en 200.

7. S. Lefebvre, « L'image du prince et sa petite patrie dans le cadre des provinces occidentales sous le Haut-Empire », dans M. Navarro Caballero et J.-M. Roddaz (éd.), *La transmission de l'idéologie impériale dans l'Occident romain. Actes des Congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques, Bastia 2003* (Ausonius-CTHS. Études, 13), Bordeaux-Paris, 2006, p. 27-53.

8. *AE*, 1967, 537 = 1973, 572 = 1988, 1099, Lepcis Magna : *[[C(aio) Fulvio]] / [[Plautiano]] / [[pr(a)ef(ecto) praet(orio)],] / [[c(larissimo) u(iro), a[mico et]]] / [[necessario]] domi/norum nostro/rum imperato/rum Auggg(ustorum), / M(arcus) Calpurnius Geta / Attianus et / M(arcus) Calpurnius Attia/nus f(ilius) numini deo/tissimi posuer(unt)*. Cf. S. Lefebvre, *Mémoire*, cat. n° 11 ; cf. photographie dans A. Di Vita, « Leptis Magna. Nuova dedica a Caio Fulvio Plauziano », dans *Supplements to Libya Antiqua*, 2, Tripoli, 1966, pl. XXIII, b.

9. Placée sans doute dans un dépôt, elle a attendu près d'un siècle pour être utilisée comme matériel de construction.

10. Plusieurs documents sont ainsi traités ; cf. S. Lefebvre, *Mémoire*, cat. n° 9 ; 12.

11. S. Lefebvre, *Mémoire*.

12. *IRT*, 390, Lepcis Magna ; cf. I. M. Barton, « The Inscriptions of Septimius Severus and His Family at Lepcis Magna », dans *Mélanges offerts à Léopold Sédar Senghor*, Paris, 1977, p. 4, n° 6 (= *Inscriptions*).

13. *IRT*, 402, Lepcis Magna ; cf. I. M. Barton, *Inscriptions*, p. 4, n° 7.

14. *IRT*, 419, Lepcis Magna ; cf. I. M. Barton, *Inscriptions*, p. 4, n° 8.

15. *IRT*, 433, Lepcis Magna ; cf. I. M. Barton, *Inscriptions*, p. 4, n° 9 ; S. Lefebvre, *Mémoire*, cat. n° 16 ; cf. ci-dessous.



Fig. 1 - Lepcis Magna. Vue du *Forum Vetus* depuis la curie (photographie de l'auteur, avril 2005).

L'ensemble du groupe aurait figuré dans une exèdre¹⁶ d'époque sévérienne placée au sud-est du *Forum Vetus*¹⁷, devant la curie, dont il ne reste que l'empreinte dans le sol du forum. Ce lieu est particulièrement important, le monument devait l'être aussi, et on doit supposer qu'avant que les travaux nécessaires au déménagement de la base de Plautien aient été effectués, le texte est resté visible pendant quelque temps. En dépit du martelage, la lecture restait en partie possible, et les personnages honorés dans la même série permettaient sans difficulté de retrouver le nom du *damnatus*.

Plus intéressantes sont les inscriptions où Géta est mentionné. Trois types de textes peuvent être ici évoqués : d'une part, ceux dont Géta est le seul dédicataire ; d'autre part, ceux dont il partage la dédicace avec son père, son frère et sa mère et, enfin, ceux où il figure comme César ou Auguste – sous la forme d'un troisième G –, dans des inscriptions dont il n'est pas le dédicataire.

16. Les inscriptions ont été découvertes à cet endroit ; il est donc tentant de les localiser en conjonction avec la trace archéologique de l'exèdre (fig. 1).

17. Cf. Annexe I. Le *Forum Vetus*.



Fig. 2 - Lepcis Magna. Les huit bases de Géta (photographie de l'auteur, avril 2005).

En ce qui concerne les hommages dont Géta est le seul dédicataire, on constate divers traitements. Si huit bases ont été regroupées dans le soubassement du temple nord du *Forum Vetus*¹⁸, ce n'est pas le cas de tous les documents concernant Géta comme dédicataire unique. Ainsi, un document¹⁹ mis en place dans le théâtre au niveau supérieur de la *cauea* a été retrouvé dans ses niveaux inférieurs lors des fouilles. Il n'a visiblement pas été déplacé de façon volontaire²⁰, ce qui signifie que la base est restée martelée dans un espace public tout particulièrement fréquenté.

Le soin apporté à l'érasure est tout à fait remarquable, les deux espaces – à la ligne 1, *[[P(ublio) Se[ptim]io Get[a]e C[ae]s(ari)]]* et à la ligne 6, *[[filio]]* – étant signalés par creusement.

18. IRT, 433 ; 435 ; 437 ; 438 ; 439 ; 440 ; 443 ; 444, Lepcis Magna. Pour la bibliographie concernant chaque document, cf. S. Lefebvre, *Mémoire*, n^{os} 16 ; 18 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 28 ; 30.

19. IRT, 434, Lepcis Magna. Cf. S. Lefebvre, *Mémoire*, n^o 18 ; photographie dans G. Caputo, « M. Iunius Punicus », *Epigraphica*, 1, 1939, p. 163-171, part. p. 170, fig. 21.

20. Le déplacement devait être jugé trop difficile, et donc trop coûteux.



Fig. 3 - Lepcis Magna. IRT, 433
(photographie de l'auteur, avril 2005).

En ce qui concerne les huit bases du temple nord, appelé aujourd'hui temple d'Hercule²¹ (fig. 2), on ignore totalement la date de ce regroupement et pourquoi ne figurent dans cet espace que des documents concernant Géta : ils auraient été découverts en 1933 murés dans une construction tardive destinée à délimiter au sud la zone utilisée comme bassin d'une fontaine²².

S'agit-il d'un dépôt en vue de la réutilisation des blocs ? Si l'on observe attentivement ces huit blocs, on constate que tous ont été martelés : le nom et la titulature de Géta ont disparu. Mais l'érasure est souvent peu soignée et il est parfois possible de distinguer des restes de lettres. On doit supposer que le martelage a eu lieu alors que les piédestaux étaient *in situ*. Se serait-on donné la peine de marteler les inscriptions si la cité avait prévu de regrouper les bases dans un lieu inaccessible au public ? Cela ne peut donc avoir qu'une signification :

21. A. Di Vita et M. Livadiotti (éd.), *I tre templi del lato nord-ovest del Foro vecchio a Leptis Magna* (Monografie di archeologia libica, XII), Rome, 2006, p. 309-393 (= *Tre templi*).

22. A. Di Vita et M. Livadiotti (éd.), *Tre templi*, p. 332.

les pierres sont restées en place quelque temps, quelques semaines ou quelques mois comme témoignage des décisions prises à Rome et appliquées localement, avant d'être regroupées²³.

Dans l'un des exemplaires les mieux conservés²⁴, on constate une différence entre les deux zones martelées (fig. 3) : les *tria nomina* ainsi que le titre de *Caesar* sont érasés de façon peu soignée – le haut des lettres est discernable –, alors que la filiation reliant Géta à Septime Sévère a été corrigée de façon très soignée, un rectangle creusé éliminant toute possibilité de restitution des lettres de *filio*.

Il s'agissait sans nul doute de nier tout lien entre le père de l'empereur régnant, Caracalla, et le *damnatus* Géta : Caracalla ne pouvait être le frère d'un condamné. Par contre, laisser le nom éventuellement reconnaissable permettait de rappeler le souvenir d'un mauvais prince.

Dans la catégorie des hommages groupés, un document est tout à fait représentatif de la pratique du martelage « pédagogique ». Il s'agit de l'exèdre mise en place en 198 par M. [...] Asper Aurelianus, *sacerdotalis* de la province²⁵, au centre du *Forum Vetus*, légèrement décalée vers le nord-ouest de la place. C'est un monument honorifique de belle taille²⁶, bien marqué dans l'espace public, comme en témoigne le plan du forum²⁷. Sur la corniche reste la trace de la présence de quatre plinthes de statues, ce qui avait permis la reconstitution très libre de l'ensemble²⁸. Aujourd'hui, les soubassements du monument sont encore visibles, en dépit des constructions byzantines (fig. 4).

23. A. Di Vita et M. Livadiotti (éd), *Tre templi*, p. 332, n. 72.

24. IRT, 433, Lepcis Magna : [[P(ublio) [Septimio Getae]]] / [[Caes(ari)]] / Imp(eratoris) Caes(aris) L(uci) Septimi / Seueri Pii Pertina/cis Aug(usti), Arab(ici), Adiab(enici), / Parth(ici) max(im)i, felicis/simi, p(atris) p(atriciae) [[filio]], / M(arcus) Calpurnius Geta / Attianus et / M(arcus) Calpurnius At/tianus fil(ius) / numini eorum de/uotissimi posuerunt.

25. IRT, 397, Lepcis Magna : Imp(eratori) Caes(ari) L(ucio) Septimio Seu[ero Pio Pertinaci] Aug[usto, Arabico, Adiab(enico, Parthico m]axi[m]o et / Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurellio [Antonino Aug[ust]o et [[P(ublio) S]eptimio Getae, nobillissim]o [Cae]s(ari)]] et Iuliae Aug[ust]ae, matri Aug[ust]orum / et cas[t]roru[m.....] / M(arcus) [... c. 12] Asper Aurelianus, sacerdotalis prouincia Africae numini [maiestatique eorum deuotus...]. Cf. S. Lefebvre, *Mémoire*, cat. n° 19.

26. Son rayon est de 1 m 95. Sur la description, cf. P. Romanelli, *Lepcis Magna* (Africa italiana, 1), Rome, 1925, p. 128.

27. Cf. Annexe I. Le *Forum Vetus*.

28. La base était présentée au musée de Lepcis Magna avec des statues n'ayant aucun lien avec le monument original ; cf. la photographie tirée de K. D. Matthews et A. W. Cook, *Cities in the Sand. Lepcis Magna and Sabratha in Roman Africa*, Philadelphie, 1957, p. 141, pl. 83 ; S. Lefebvre, *Mémoire*.



Fig. 4 - Leptis Magna. L'exèdre sévérienne centrale du *Forum Vetus* (photographie de l'auteur, avril 2005).

Le nom et la titulature de Géta ont été très soigneusement martelés, mais le monument est resté en place – il était difficile à bouger ! – et rien n'a été regravé sur l'emplacement correspondant à Géta. Le creux est resté visible et parfaitement identifiable. On peut donc penser que l'on a volontairement laissé cette marque, afin de rappeler le souvenir du mauvais prince dans une cité qui avait tout particulièrement honoré les membres de la dynastie sévérienne.

Enfin, lorsque le nom de Géta a été martelé dans des inscriptions dédiées à d'autres membres de la famille impériale, il semble clair que les textes sont restés en place. Dans ce cas-là, le martelage est souvent très soigneux, un rectangle délimitant l'ancien espace occupé par le deuxième G dans *mater Augg(ustorum)* par exemple. Le premier exemple est un document dédié à Iulia Domna²⁹ provenant de la partie ouest de la *cauea* du théâtre et appartenant à un ensemble de bases mises en place par les *curiae* de Leptis Magna³⁰, honorant entre autres

29. IRT, 405, Leptis Magna.

30. Cf. la communication de G. Di Vita dans *Rencontres franco-italiennes*, à paraître.

Géta³¹. Dans le second exemple, le document³² provient également du théâtre, de la partie ouest de l'*orchestra* où il était tombé. On y retrouve le même type de martelage du G.

Les quelques exemples présentés ici semblent montrer que les documents martelés n'étaient pas systématiquement ôtés de l'espace public, voire qu'ils ont été volontairement laissés en place, avec des indices permettant d'identifier le *damnatus*. Mais cela ne signifie pas, bien sûr, que tous les hommages rendus à des personnages par la suite condamnés restaient en place. Ainsi, à Lepcis Magna, on sait que plusieurs des hommages consacrés à Géta ont été ensuite réutilisés comme éléments architecturaux dans le nouveau forum sévérien, par exemple.

La seconde cité que j'évoquerai est Cuicul (Djemila). La richesse épigraphique de cette ville est importante et permet de se livrer à une étude tant sociale que politique. J'ai pu montrer auparavant³³ que l'impact des martelages sur le premier forum de cette cité était important, en particulier en ce qui concerne les princes ou leur famille. Mais je n'ai alors utilisé que quelques documents, notamment ceux qui sont placés autour du monument central du forum. Si l'on fait un inventaire aussi exhaustif que possible des textes martelés découverts dans la zone du forum, on se rend compte de la variété des personnages concernés. Un tableau permet de rendre compte de cette diversité :

Tableau 1. Les inscriptions martelées découvertes dans la zone du forum nord

Nom du martelé	Nombre de documents	Type de document	Localisation de la découverte	Date du document	Références
Commode	2	Hommage à Antonin (ou Marc Aurèle ?) divinisé	Le long de la colonnade des propylées	161/169 ? plutôt 177/180	<i>ILAlg</i> , II/3, 7798-7799 ; Zimmer ³⁴ , <i>Locus</i> , C 66
		Hommage à Antonin (ou Marc Aurèle ?) divinisé	Château d'eau du forum	182/192	<i>ILAlg</i> , II/3, 7800

31. *IRT*, 436, Lepcis Magna. Le document a été réutilisé comme console dans le portique derrière le théâtre, côté sud.

32. *IRT*, 403, Lepcis Magna.

33. S. Lefebvre, *Cuicul*.

34. G. Zimmer, *Locus datus decreto decurionum. Zur Statuenaufstellung zweier Forumsanlagen im römischen Afrika, mit epigraphischen Beiträgen von G. Wesch-Klein*, Munich, 1989 (= *Locus*).

Nom du martelé	Nombre de documents	Type de document	Localisation de la découverte	Date du document	Références
Iulia Pisonina	1	Hommage à la fille du légat d'Auguste propréteur	Au nord, dans les ruines, à 150 m du Capitole, en remploi	176/177	<i>ILAlg</i> , II/3, 7909
A. Iulius Celsus	1	Hommage au fils du légat d'Auguste propréteur	Au nord, dans les ruines, à 150 m du Capitole, en remploi	176/177 environ	<i>ILAlg</i> , II/3, 7903
Géta	8	Hommage à Commode divinisé, lié aux 3 princes	Place du Capitole	Après 195	<i>AE</i> , 1989, 900 = <i>ILAlg</i> , II/3, 7813 ; Zimmer, <i>Locus</i> , C 22
		Hommage aux 3 princes et à Iulia Domna	Ouest du forum	199	<i>ILAlg</i> , II/3, 7805
	dont 5	Hommage à Commode divinisé, lié aux 3 princes	Basilique	202	<i>ILAlg</i> , II/3, 7811
		Hommage à Géta, frère de Caracalla	Maison au sud-est du Capitole, en remploi comme dallage	202 après le 1 ^{er} janv.	<i>ILAlg</i> , II/3, 7812
		Dédicace à <i>Fortuna Redux</i> des 3 princes	Placc du Capitole, angle sud-ouest de la curie	205	<i>ILAlg</i> , II/3, 7645 ; Zimmer, <i>Locus</i> , C 7
		Titulature du légat d'Auguste propréteur	Près du Capitole dans un gourbi	208/210	<i>ILAlg</i> , II/3, 7898
Géta (le G de Aug.)	et 3	Dédicace à Mars, <i>pro salute</i> des 3 princes	Porte de gauche du caveau du Capitole		<i>ILAlg</i> , II/3, 7674
		Dédicace à la Victoire parthique des 3 princes	Sur le forum		<i>CIL</i> , VIII, 8304 = 20149 = <i>ILAlg</i> , II/3, 7761
Sévère Alexandre et Iulia Mamaea ?	1	Hommage au prince et à sa mère	Forum	222/235	<i>ILAlg</i> , II/3, 7823

Nom du martelé	Nombre de documents	Type de document	Localisation de la découverte	Date du document	Références
Nom du dédicant	1	Hommage à Cn. Petronius Probatu <i>s</i> Iunior Iustus, légat d'Auguste pro-préteur	Place du Capitole	222/235	<i>ILAlg</i> , II/3, 7911 ; Zimmer, <i>Locus</i> , C 50
P. Iulius Liberalis	1	Hommage à ce <i>sacerdotalis</i>	Au nord, dans les ruines, à 150 m du Capitole, en remploi	225/250	<i>ILAlg</i> , 7905
Maxime	1	Hommage au jeune prince	Rue à l'est de la place du Capitole selon les <i>ILAlg</i> ³⁵	236/238	<i>ILAlg</i> , II/3, 7827 ; Zimmer, <i>Locus</i> , C 45
Gallien	1	Hommage au prince	En remploi dans le soubassement de l'autel du Capitole	253/268	<i>ILAlg</i> , II/3, 7840
Maximien César ? Maximin Daia ? Maxence ?	1	Hommage au prince	Place du Capitole	285/286 ? 305/310 ? 306/307	<i>ILAlg</i> , II/3, 7864 ; Zimmer, <i>Locus</i> , C 19
Maximien	1	Hommage au prince	Place du Capitole	286/287 ou 293	<i>ILAlg</i> , II/3, 7858 ; Zimmer, <i>Locus</i> , C 23
Dioclétien	1	Hommage au prince	Place du Capitole	287	<i>ILAlg</i> , II/3, 7856 ; Zimmer, <i>Locus</i> , C 1
Galère César ?	1	Hommage au prince	Basilique	293/305 ?	<i>ILAlg</i> , II/3, 7863 ; Zimmer, <i>Locus</i> , C 53
Galère	1	Hommage au prince	Mur d'enceinte à 150 m au nord du Capitole	305 ou 307	<i>ILAlg</i> , II/3, 7867

35. Le bloc se trouve à l'heure actuelle sur le forum, placé devant l'une des bases centrales, devant la basilique. C'est cette localisation qui est prise en compte par G. Zimmer.

Nom du martelé	Nombre de documents	Type de document	Localisation de la découverte	Date du document	Références
Maxence César	1	Hommage au prince	Capitole	306/307	<i>ILAlg</i> , II/3, 7865
Maximien	1	Milliaire	Près du Capitole	306/307	<i>AE</i> , 1982, 963 = <i>ILAlg</i> , II/3, 7866
Commode ? Caracalla, Élagabal ? Sévère Alexandre ?	1	Hommage au prince	Place du Capitole	Avant 317 ³⁶	<i>ILAlg</i> , II/3, 7871
Crispus ?	2	Hommage au prince	Place du Capitole	317/326	<i>ILAlg</i> , II/3, 7873 ; Zimmer, <i>Locus</i> , C 21
		Hommage au prince	Capitole	317/326 ?	<i>ILAlg</i> , II/3, 7870
Constance II ³⁷	1	Hommage au prince	Place du Capitole	337/361	<i>ILAlg</i> , II/3, 7874 ; Zimmer, <i>Locus</i> , C 18
Aug. Sacr(um)	1	Dédicace religieuse par Apuleius	Sud-ouest du forum, en remploi dans un caniveau		<i>ILAlg</i> , II/3, 7768
Terme « coniuge »	1	Dédicace à Pluton Auguste par Publius	Sous-sol du Capitole		<i>ILAlg</i> , II/3, 7690
[[?]]	2	Hommage ?	Place du Capitole		<i>ILAlg</i> , II/3, 7926
		Hommage au prince	Basilique	?	<i>ILAlg</i> , II/3, 7888

Si les membres de la *domus Augusta* sont les plus représentés, ce qui ne nous étonne guère, figurent également parmi les personnages dont le nom a été martelé des fonctionnaires impériaux ou des membres de leur famille, et des notables locaux dont il est d'autant plus difficile de retrouver le nom. Beaucoup, parmi ces documents, ont été ôtés à un

36. La base a été réemployée pour Constantin II, alors *Caesar* entre 317 et 337.

37. Ce texte, martelé, a été gravé sur une pierre déjà martelée dont il ne reste que quelques lettres (l. 6 : N ; l. 8 : ES).

moment ou à un autre de l'espace public – ce qui explique qu'ils ne soient pas mentionnés ni utilisés par G. Zimmer – et ont été réutilisés comme éléments architecturaux, dans un caniveau par exemple³⁸. D'autres ont été sans doute entreposés dans les caves du Capitole, où ont été retrouvées plusieurs bases. Enfin, plusieurs pierres ont été réutilisées au nord du forum, sans doute dans la muraille.

Mais certaines sont restées sur le forum, et les travaux menés par les archéologues ayant fouillé Cuicul au début du XX^e siècle nous permettent d'avoir une idée de la disposition des bases, même si cette restitution doit être considérée comme hypothétique. C'est sur cette dernière que G. Zimmer a construit sa réflexion et, à sa suite, je m'appuie sur ce dont nous disposons à l'heure actuelle. Le martelage, consécutif à une *damnatio memoriae*, est très perceptible dans l'espace circonscrit par le forum de Cuicul. Je rappellerai quelques chiffres : soixante-cinq inscriptions sont retenues par G. Zimmer sur le forum, onze sont martelées, soit 16,9 % des textes. Dix documents concernent le prince et sa famille et ces *damnati* sont particulièrement bien mis en scène, en particulier au centre du forum. Malheureusement, on ignore quel fut le sort subi par les statues surmontant ces bases : destruction totale ? simple mutilation du visage ? ou transformation des traits ? Par contre, dans la majorité des cas, l'identification du *damnatus* est rendue aisée grâce aux indices figurant dans le texte, en particulier en ce qui concerne Commode et Géta.

Les princes ne sont pas les seuls dont le nom ait été martelé ; on constate que le nom de certains notables a été érasé. On peut ainsi mentionner une dédicace à Cn. Petronius Probatu Junior Iustus, légat d'Auguste propréteur, où le nom du dédicant a été martelé³⁹ (fig. 5).

Or, le piédestal, découvert dans la basilique près de la dédicace de Marc Aurèle, est situé dans l'un des espaces les plus prestigieux, une zone généralement réservée aux princes ; il s'agit d'ailleurs de la seule base dédiée à un haut fonctionnaire dans le quart sud-ouest du forum. Le sénateur est gouverneur sous le règne de Sévère Alexandre ou peu

38. *ILAlg*, II/3, 7768, Cuicul : [...] / [[Aug(usto) sacr(um)]] ; / N(umerius) Apu(leiū?)s Ve/[...]. On peut penser que le martelage d'Aug. Sacr(um) ici est lié au fait qu'on ne pouvait pas marcher sur le titre d'Auguste. L'érasure aurait donc ici une raison plus utilitaire, la pierre devenant un bloc neutre, directement employable.

39. *CIL*, VIII, 8327 = *ILAlg*, II/3, 7911, Cuicul : Cn(aeo) Pe[tronio] / Probato I[uni]/ori Iusto, le[g(ato)] / Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) u(iro), / praesidi exem/pli / [[rarissimi ?.....]] / [[lac[...]]ri ad]]/[[uocatus]], patro/no. Cf. G. Zimmer, *Locus*, C 50.



Fig. 5 – Cuicul. Hommage rendu à Cn. Petronius Probatum Iunior Iustus (photographie de l'auteur, mars 2005).

après⁴⁰, et est connu par d'autres documents⁴¹. Ces derniers témoignent de la popularité de ce gouverneur : il est qualifié de *praeses iustissimus*⁴² par un centurion de la *legio III Augusta* et l'on a restitué sur la pierre de Cuicul l'expression *praesidi exem/pli/[rarissimi]*⁴³. Le gouverneur était

40. *PIR*², P 302 ; B. E. Thomasson, *Fasti Africani. Senatorische und ritterliche Amsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian*, Stockholm, 1996, p. 184, n° 62.

41. *AE*, 1960, 107, Lambèse : *Bonae De/ae / Petroni/us Iustus, / leg(atus) Aug(usti) pr(o) / pr(aetore) recipera/ta salute* ; *AE*, 1967, 579, Lambèse : *[Cnaeo] Petronio / [Pro]bato Iuniori / [Iust]o, leg(ato) Aug(usti) pr(o) / [pr(aetore)]*, *praesidi / [prouin]ciae Num/[idia]e, le[g(ato) leg(ionum) du/[arum XII]II gemin(ae) / [et VIII Aug(ustae) Seuer(ianarum)] / [Alexandrian(arum)]*, */ [proco(n)s(uli) prou(inciae) Cre]/[tae, leg(ato) prou(inciae) Achaiae]*, */ [pr(aetori) fideicommiss]/[sa]rio, t[rib(uno) pl(ebis)]*, */ quaesto[ri prou(inciae)] / Africae, cu[rat(ori)] / [r]ei p(ublicae) Ardea[stin(orum)]*, */ [II]IIu[ro] ui[sarum cura]ndarum, / [---]S / [...]* ; *CIL*, X, 1254 (*ILS*, 1179) Nola : ... *pr[ae]si[di] iustissimo*.

42. Sur le vocabulaire des hommages, cf. S. Lefebvre, *Optimus princeps, optimus praeses, optimus ciuis. Les hommages publics en Bétique, Lusitanie et Tingitane*, thèse dactylographiée soutenue en janvier 1994, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne.

43. Cet adjectif ne peut être restitué à la ligne 6, comme le proposent les auteurs des *ILAlg*, II/3, 7911 ; la photographie est très lisible et, à la ligne 6, *PLI* est bien centré.

donc un homme apprécié, dont on ne pouvait retirer l'hommage sans une bonne raison. Toutefois, le texte a été martelé aux lignes 7, 8 et 9. À la dernière ligne érasée, on peut deviner les lettres VOCATVS et, à la ligne 8, IACRI AD. On pourrait donc y lire la fonction d'*advocatus*, au nominatif. Devant cette mention devait donc figurer, à la fin de la ligne 7 et à la ligne 8, au nominatif, le nom du dédicant, peut-être abrégé s'il s'agit d'un notable local appartenant à une famille bien connue de Cuicul. C'est en fait celui-ci qui a subi une condamnation de la mémoire se traduisant par le martelage de son nom et de sa fonction ; mais l'ouvrier a sans doute été plus zélé que nécessaire et aurait également martelé l'adjectif *rarissimi*. Pourquoi ce notable a-t-il subi cette marque d'infamie ? Nous l'ignorons. Mais nous savons que cette pratique n'est pas rare⁴⁴ et qu'il arrive que le souvenir de certains notables soit exclu de la mémoire de la cité par le biais du martelage. Assurément, même si aujourd'hui nous ne pouvons restituer le nom de ce personnage, l'identification pour ses contemporains était évidente et la punition bien connue de tous. Laisser dans l'espace public, pour des raisons politiques – le souvenir d'un excellent gouverneur –, ce piédestal imposant⁴⁵ permettait à tous de visualiser les conséquences d'un acte condamné par la cité. Les circonstances ont donc en quelque sorte rendu ce document éminemment pédagogique !

Avant de clore notre périple africain, j'évoquerai rapidement la colonie de Timgad. La ville fut dotée d'un arc de triomphe majestueux et encore bien visible aujourd'hui, appelé arc de Trajan.

Afin d'enrichir le décor de cet arc, deux bases au moins ont été apposées sur la façade ouest à l'époque sévérienne ; l'une est dédiée à Mars Auguste, *conseruator* de Septime Sévère, Caracalla et Géta. Le nom du dédicant ne figure plus sur le texte, abîmé dans sa partie inférieure. La seconde est quant à elle dédiée à la *Concordia* des trois Augustes. Le dédicant est ici L. Licinius Optatianus, qui fait réaliser ce monument *ob honorem flaminis perpetui*, ainsi sans doute qu'un autre au moins, plusieurs statues étant mentionnées dans la dédicace. Lorsque l'on compare les deux bases, et en particulier les moulures (fig. 6), on est évidemment très tenté de proposer une réalisation et un financement conjoints, postérieurs à 198 et antérieurs à 211⁴⁶.

44. S. Lefebvre, « L. Pompeius [[Manlianus]] », *L'Africa romana*, XIV, 2002, p. 1729-1742.

45. Il mesure 110 cm de haut et 52 cm de large.

46. Géta est souvent qualifié d'Auguste très tôt dans les provinces africaines. Cf. *CIL*, VIII, 17825, Timgad (*Marti Aug.*) et 17829 (*ILS*, 434), Timgad (*Concordiae*).



Fig. 6 – Les deux bases dédiées à la famille sévérienne devant l’arc de Timgad (photographies de l’auteur, juin 2005).

Lors de la *damnatio* de Géta, les deux textes ont été très soigneusement martelés : le G d’*Augg(ustorum)*, le N de *n(ostrorum)*, et les nom et titulature de Géta. Dans les semaines qui ont suivi, les petits rectangles en creux qui s’étaient substitués aux indications concernant Géta étaient tout à fait repérables et la personnalité du *damnatus* évidente. Mais les documents sont restés en place, sans doute parce que la présence des noms de Septime Sévère et de Caracalla ne permettait pas de les ôter de l’espace public. Quelque temps plus tard, l’espace occupé précédemment par le nom et la titulature de Géta fut remplacé par une titulature complémentaire de Caracalla, comme sur l’arc des Sévères à Rome : *pīi fel(ici) Aug(usti), Parth(ici) / max(im)i, Br(i)t(annici), Ger(manici) max(im)i, Aug(usti)* pour la première, *pīi fel(ici) Aug(usti), Parth(ici) max(im)i, / Br(i)t(annici) max(im)i, Ger(manici)* pour la seconde base. La regravure ne peut donc être antérieure à 213⁴⁷. Mais il est intéressant de noter que les espaces occupés par le G et le N restent vides et que la trace du creux est, de toutes les façons, demeurée visible. Le martelage et la *damnatio* sont donc toujours repérables. Or, un autre document pourrait être mis en relation avec cet arc : il s’agit d’une inscription très frag-

47. D. Kienast, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt, 1996², p. 163.

mentaire⁴⁸ dont les mensurations – hauteur 90 cm, longueur 680 cm et épaisseur 15 cm : il s'agit donc d'une plaque – évoquent la possible dédicace de l'arc, après sa réfection. Mise en place en 203 – dans le cadre probable du voyage en Afrique de la famille impériale –, l'inscription a ensuite été martelée à plusieurs endroits : à la ligne 5, Géta était mentionné et son nom – *et P. Septimio Getae nob. Caesari* sans doute – a été recouvert par *inuicto fortissimoque principi*. Mais le AVG qui suivait la titulature de Géta n'a pas été martelé, ni sa filiation : aussi la filiation de Caracalla semble être mentionnée deux fois dans la version ultime du texte. Au début de la ligne 6, devaient se trouver martelées les indications des liens de parenté de Géta avec son frère – *fratri*, remplacé par *matri* –, filiation qui était elle aussi déjà mentionnée. À la même ligne, le *nostri* a été regravé sur le martelage de *matri Augustorum*, devenu *matri Augusti nostri*. À la fin de la ligne, le nom de Fulvia Plautilla figurait ; il a été martelé, ce qui signifie que les ouvriers de la cité sont intervenus au moins à deux reprises sur cette inscription placée de façon peu accessible, et a été remplacé par *senatus ac patriae*. Enfin, à la ligne 7, la mention du mariage entre la fille de Plautien et Caracalla, martelée, a été remplacée par *inuicti imp.*



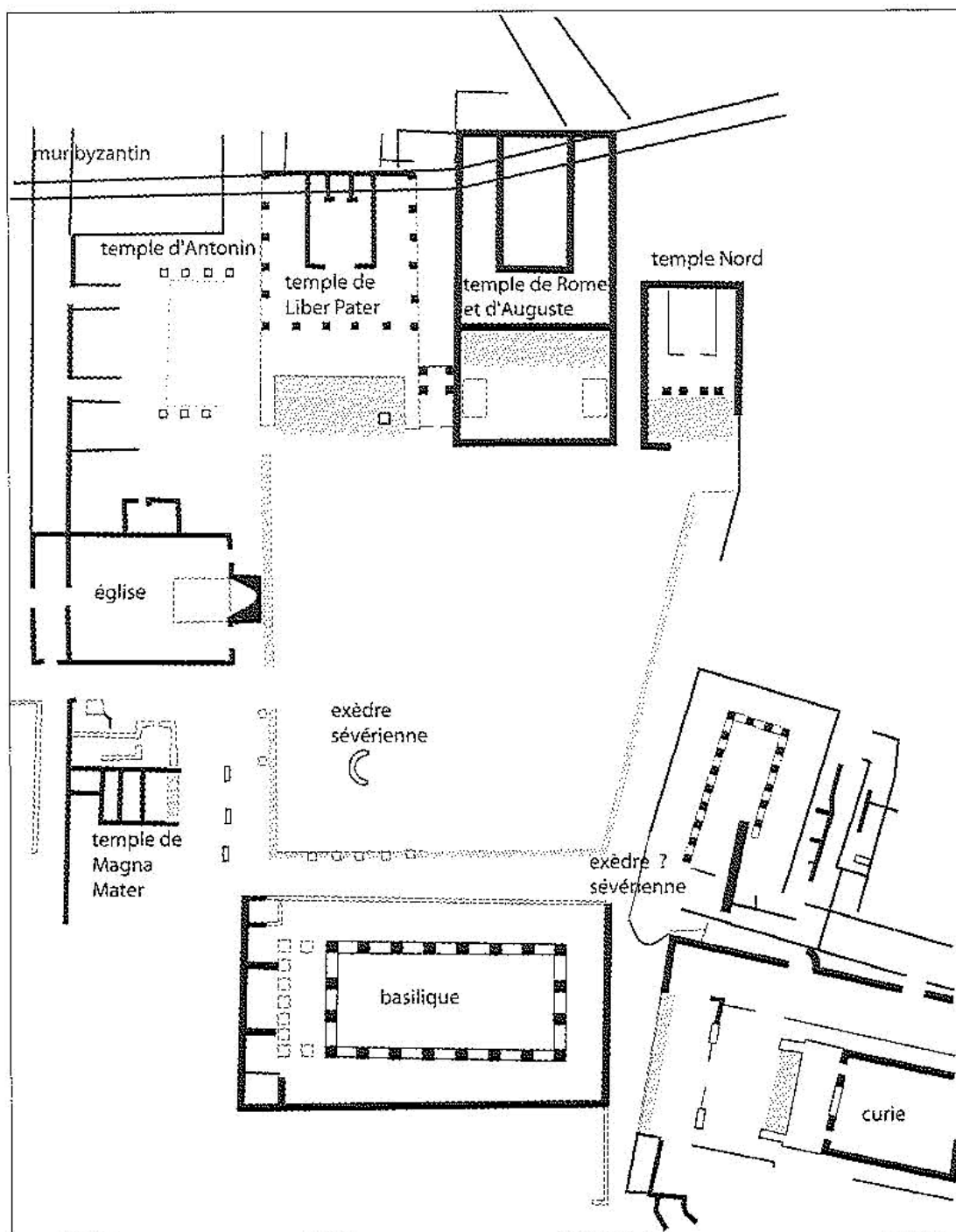
Fig. 7 - Inscription de la famille sévérienne
(dessin extrait de H. Doisy, *Timgad*, p. 128-129, n° 23, fig. 2).

48. H. Doisy, « Inscriptions latines de Timgad », *MEFR*, 55, 1953, p. 99-137, part. p. 125-130, n° 23 (= *Timgad*) : *Imp(eratori) Ca[es(ari) diui M(arci)] Antonini Pii, G[er]manici, Sarmat(ici) fil(io), diui Commod[us] fr[atr]i, diui A[n]tonini P(ii) nepoti, diui Hadrian[us]i prof[us]ne[poti], diui Traian[us]i / Part(hici) a[bn]ep(oti), d[i]ui Neruae a[d]nep(oti) L(ucio) Septim[us]i Seueri, Pio, Pertinaci, Aug(usto) Ara[b]ico, Adi[ab]enico, Parthi(co) Maximo, trib(uniciae) pot(estatis) [XI, I]mp(eratori) X[I, co(n)s(uli) III, p(atri) p(atriciae)], / proc(onsuli) est I]mp(eratori) Caes(ari) L(ucii) Septim[us]i Seueri Pertinacis Aug(usti), Arab(ici), Adia[b]enici, Parthi(c)i Max[im]i filio], diui [M(arci) Antonini] Pii G[er]manici, Sarmat(ici) n[epoti], / diui A[n]tonini Pii filii [pro]nepoti, diui Hadriani abnepoti, d[i]ui Traiani Parthici et d[i]ui Neruae adnepoti, M(arco) Aure[lius] Antonino Pio, / [Aug(usto), trib(uniciae) pot(estatis) [VI, co]nsuli, <<inuict]o for[tis]sim[us]oque princ[ipi]>> Aug(usto) i]mp(eratoris) Ca[es]aris L(ucii) [Septimi Seueri Pertinacis Aug(usti) filio et / Imp(eratoris) Caes(ari) M(arci) Aure[lius] Antonini [matri et Iuliae] Aug(ustae), [mat]r[is] Aug(usti) <<nostri et castro[rum] et senatus ac [patri]ae>> A[n]tonini [Aug(usti)] nostri <<inuicti Imp(eratoris)>>, [res p(ublica) coloniae Thamugad(ensis) d[e]uofa n[um]ini eo[rum].*

Les répétitions, nombreuses, les incohérences grammaticales et la trace visible des martelages témoignent de cette volonté de nier la mémoire de deux personnages *damnati*, mais ne font finalement qu'attirer l'attention sur la punition encourue.

Quelles pouvaient être alors les réactions des habitants face à ces traces en creux ? Dans la majorité des cas, principalement pour l'époque sévérienne, il est possible de retrouver le nom du martelé grâce aux indices laissés – cela est bien plus difficile à la fin du III^e siècle, le martelage étant souvent plus radical, noms et titulatures étant ôtés. Est-ce uniquement par économie que les documents n'étaient pas remisés ? Ou bien a-t-on eu le souhait, peut-être pas formulé de façon raisonnée, de laisser en place quelques exemples destinés à montrer les aléas du pouvoir et les punitions qu'encourageaient ceux qui transgressaient l'ordre établi ? La place importante qu'occupaient dans l'espace public certaines des bases laissées en place me conduirait à penser que c'est volontairement que de tels souvenirs sont maintenus, afin d'enseigner aux habitants la valeur du respect de l'ordre. Le martelage, consécutif à la *damnatio*, est pédagogique ; il sert de livre de l'histoire de Rome dans les cités.

Annexe 1

Plan du *Forum Vetus* de Lepcis Magna

Conclusion

Les usages de la *memoria* à Rome, de la *Respublica* à l'Empire chrétien

Stéphane BENOIST

Une grande exposition organisée par le *Metropolitan Museum of Art* de New York, au printemps 2006, portait comme titre « Hatchepsout. De reine à pharaon ». Elle évoquait cette « sublime des sublimes » (*Nefer-Neferou*), « pharaonne » de 1505 à 1484, durant la XVIII^e dynastie. Constatant que peu de portraits de cette reine avaient été conservés, que son nom était parfois omis de la liste des rois, son visage effacé des sculptures et bas-reliefs, ses monuments largement détruits, les commentateurs soulignaient les spécificités de ce règne comme régente, puis co-régente du jeune Thoutmès III, son neveu. Didier Devauchelle, dans sa contribution (p. 9 et note 17), revient sur ce cas pour écarter à proprement parler une mesure de *damnatio memoriae* à l'encontre de cette reine, sinon dans un contexte postérieur à sa mort et, semble-t-il, lié aux problèmes de légitimation de ses successeurs. Cet épisode prouve l'attention des modernes à toutes les formes de condamnation de mémoire que des exemples contemporains ont placée sur le devant de la scène, avec, en 2003, les conséquences de la chute de Saddam Hussein à Bagdad, la destruction de ses statues monumentales, entre autres illustrations de ces mesures d'effacement de l'omniprésence d'un tyran déchu. Toutefois, dans le cas présent de cette reine égyptienne, l'attention portée aux formes d'intervention (destruction de statues, regravure de scènes et légendes) et à leur datation conduit à nuancer une première appréciation du phénomène. La souveraine en tant que telle n'a pas subi de flétrissure sur les monuments officiels datés de son règne.

C'est fort de cette constatation qu'il importait de s'engager sur la voie d'une étude des pratiques romaines à l'encontre de la mémoire d'un souverain ou d'un particulier. La nature des interventions, leur lisibilité dans l'espace urbain, la plus ou moins grande extension d'une flétrissure de la mémoire d'un prince ou d'un notable de cité, toute appréciation nécessaire à la compréhension d'une pratique et des formes variables de

son application. La multiplicité des situations évoquées dans les pages qui précèdent incite à mesurer tout à la fois la permanence d'une attention particulière dans le monde romain aux formes de commémoration collective des individus et aux aspects de leur éventuelle condamnation et l'impossibilité d'une définition globale du phénomène appelé improprement « damnation de mémoire », même si, des Gracques aux évêques hérétiques de la fin de l'Antiquité tardive, des traces convergentes d'une même pratique d'effacement de la mémoire individuelle sont perceptibles. La généralisation hâtive est aussi discutable que le refus préalable de toute mise en regard de situations proches par-delà les siècles.

Désormais, les fragments d'un discours sur cet effacement de la mémoire dans le temps et l'espace, de l'Égypte ancienne à l'Italie du VI^e siècle, peuvent servir de guide pour une tentative de reconstitution des voies escarpées que peuvent prendre les morceaux éclatés d'une commémoration, privée ou publique, d'un notable ou d'un souverain. La mise en série des données collectées, l'attention portée à l'insertion des documents dans l'espace et le temps, une comparaison sur la longue durée de certaines similitudes de comportement, voilà autant d'acquis qui ressortent assurément de la lecture des dix-huit contributions qui précèdent. La société romaine, des sénateurs du II^e siècle avant notre ère aux évêques du VI^e siècle, se dévoile à l'occasion de cette approche des aléas de la mémoire au long des siècles. Il en ressort des enseignements sur les façons romaines de commémorer le souvenir des individus, qu'ils soient membres des élites locales, des administrateurs provinciaux, civils, militaires, puis ecclésiastiques, ou des princes et princesses de la *domus Augusta/diuvina*. En effet, la condamnation des tyrans ou des hérétiques offre en creux une excellente image des vertus célébrées par la communauté des cités et de l'*Imperium Romanum*, sous le regard des dieux, puis de Dieu.

Si l'on tient compte de la bibliographie récente sur le sujet, la découverte du *senatusconsultum de Cn. Pisone* a entraîné un regain d'intérêt pour les atteintes faites à la mémoire publique, sinon privée, des individus¹. Les recherches entreprises à propos des titulatures impériales ont, quant à elles, suscité une attention renouvelée pour certains aspects de cet effacement de la *memoria*, le martelage de tout ou partie des com-

1. Prenons comme point de départ l'article d'H. I. Flower, « Rethinking "Damnatio Memoriae": The Case of Cn. Calpurnius Piso Pater in A.D. 20 », *Classical Antiquity*, 17, 1998, 2, p. 155-186. On peut également renvoyer aux études publiées en 1999 (*AJPh.*, 120, 1999) à la suite d'un séminaire commun de l'APA/AJA qui s'est tenu à Chicago en 1998.

posantes de la nomenclature princière². Parallèlement, la prise en compte d'un discours en construction au cours du I^{er} siècle de notre ère, opposant les figures du bon prince et du tyran, offre l'opportunité de compléter en les éclairant les données fournies par les dépouillements épigraphiques. Certains règnes croisent les apports de la recherche épigraphique et des discours des historiens, rhéteurs ou philosophes. Domitien, Commode ou un large III^e siècle sont autant d'étapes pour la formation d'une idéologie impériale pour laquelle *consecratio* et *damnatio memoriae* apparaissent comme des alternatives possibles pour le destin de tout *Imperator Caesar Augustus*. Dans les dernières années, le sort de Domitien, de Commode ou de Géta a fait l'objet de plusieurs mises au point³. Je retiens pour ces quelques réflexions conclusives la *memoria* de Domitien, abordée par plusieurs contributions dans ce volume et notamment par Alain Martin⁴. Les sources littéraires, épigraphiques et iconographiques convergent pour « célébrer » le tyran modèle, cet *imperator* devenu anonyme au sein des carrières sénatoriales et équestres, que Tacite ou Pline ont érigé en contre-modèle. Si la figure de Néron a toujours conservé sur la plus longue durée possible, jusqu'aux œuvres contemporaines (romans, opéras et pièces de théâtre, films), un statut ambigu⁵, tel n'est pas le cas du fils de Vespasien. Le mouvement amorcé récemment par la recherche érudite tente toutefois de réhabiliter une œuvre, sinon un personnage, en soulignant les dettes de ses successeurs, Nerva et Trajan, à son égard⁶.

2. Pour une première approche, S. Benoist, « Titulatures impériales et *damnatio memoriae* : l'enseignement des inscriptions martelées », *Cahiers Glotz*, XV, 2004, p. 175-189.

3. Signalons entre autre les études réunies dans *Les Années Domitien*, Pallas, 40, 1994, et en particulier, J.-M. Pailler et R. Sablayrolles, « *Damnatio memoriae* : une vraie perpétuité », p. 11-55, pour le recensement des différents types de sources ; l'essai très stimulant d'O. Hekster, *Commodus. An Emperor at the Crossroads*, Amsterdam, 2002 ; enfin, l'étude pionnière consacrée à la titulature du fils cadet de Septime Sévère d'A. Mastino, « L'erosione del nome di Geta dalle iscrizioni nel quadro della propaganda politica alla corte di Caracalla », *Annali della Facoltà di Lettere e Filosofia*, Cagliari, vol. II (XXXIX), 1981, p. 47-81.

4. Chap. 4, p. 59-72, actualisant les données de sa dissertation doctorale, A. Martin, *La titulature épigraphique de Domitien* (Beiträge zur klassischen Philologie, 181), Francfort, 1987.

5. Les contributions de l'avant-dernière livraison des *Neronia* suffisent à dresser le portrait du destin contrasté d'une figure impériale diversement appréciée : J.-M. Croisille, R. Martin et Y. Perrin (éd.), *Neronia V. Néron : histoire et légende* (collection Latomus, 247), Bruxelles, 1999.

6. Citons en dernier lieu D. Grainger, *Nerva and the Roman succession crisis of AD 96-99*, Londres-New York, 2004 (1^{re} éd. 2003).

Données littéraires, épigraphiques et iconographiques sont concordantes, même s'il est possible d'envisager quelques différences de traitement entre les témoignages des contemporains, plus ou moins solidaires du complot ayant entraîné l'élimination du souverain, et la perception plus fine que les inscriptions ou papyrus peuvent nous donner. Incontestablement, l'empereur a subi un effacement de sa mémoire; toutefois son nom n'est nullement devenu tabou, sinon pour quelques fonctionnaires désireux d'occulter le responsable de certaines promotions. La statuaire en revanche fournit des modèles de traitement abondamment cités dans les études portant sur l'*abolitio memoriae*, en particulier les reliefs de la Cancelleria. Je ne reprends d'un dossier conséquent et bien souvent traité que trois illustrations significatives des pratiques d'effacement ou d'un discours symbolique à l'égard du sort réservé au tyran. De Pline le Jeune dans la *gratiarum actio* qu'il a prononcée au Sénat le 1^{er} septembre 100, lors de son consulat suffect, on peut extraire la mention d'un acharnement collectif de la foule sur les statues du prince, « comme s'il s'agissait de son corps », les outrages faits aux représentations de l'empereur semblant rappeler l'exemple récent de Vitellius traîné dans les rues de Rome en un triomphe inversé⁷. Mais il demeure difficile de faire la part entre le désir de la plupart des sénateurs de faire accroître la popularité de leur méfait, et les sentiments profonds de la plèbe urbaine. En tout cas, à deux bons siècles de distance, Lactance retient la *uox senatus* sinon *populi* dans son petit traité des persécuteurs et de leurs morts ignobles, mentionnant tout à la fois la condamnation du nom, des images, des titulatures et des actes du tyran, un bel exemple de mémoire abolie⁸. Les attestations épigraphiques et monumentales confirment effectivement la pratique assez répandue d'un effacement de la *memoria* du dernier Flavien, même si les provinces impériales de l'arc rhéno-danubien permettent de nuancer quelque peu l'étendue de la procédure.

Harriet Flower s'était penchée il y a quelques années sur un bloc de marbre acquis par le Musée de l'université de Pennsylvanie à

7. Pline le Jeune, *Pan.*, 52, 4-5: *Iuuabat illidere solo superbissimos uultus, instare ferro, saeuire securibus, ut si singulos ictus sanguis dolorque sequeretur. Nemo tam temperans gaudii seraeque laetitiae, quin instar ultionis uideretur cernere laceros artus truncata membra, postremo truces horrendasque imagines obiectas excortasque flammis, ut ex illo terrore et minis in usum hominum ac uoluptates ignibus mutarentur.*

8. Lact., *Mort.*, 3, 2-4: *etiam memoria nominis eius erasa est. Nam cum multa mirabilia opera fabricasset, cum Capitolium aliaque nobilia monumenta fecisset, senatus ita nomen eius persecutus est, ut neque imaginum neque titulorum eius relinqueret ulla uestigia, grauissime decretis etiam mortuo notam inureret ad ignominiam sempiternam. Rescissis igitur actis tyranni...*

Philadelphie en 1909⁹. Elle a pu proposer la reconstitution d'un monument public comportant une inscription complètement martelée sur l'un des côtés en l'honneur de Domitien, à l'occasion de l'inauguration de la *Via Domitia* en 95, reliant Pouzzoles à Sinuessa. Ce monument comprenait sur l'autre côté un relief avec trois prétoriens qui a été rapproché d'une base, actuellement à Berlin, découverte en 1801. L'hypothèse d'une réutilisation du bloc dans l'arc commémorant la restauration d'une route conduisant à Naples, engagée par Nerva et achevée par Trajan en 102, s'avère très riche d'enseignements. Certes, l'inscription de Domitien, intégralement martelée, souligne la pratique d'une vaste condamnation de sa mémoire ; en même temps, on ne peut oublier une tradition romaine du remploi qui s'applique bien au-delà de la mémoire abolie d'un tyran et correspond à un usage très largement attesté de la réutilisation des blocs. Les milliaires palimpsestes et le remploi des statues permettent sur une plus longue durée de s'interroger sur de telles coutumes et de rappeler que tout *monumentum* n'a pas un statut politique et religieux définitif, intangible. Toutefois, le monument de Pouzzoles était très laudatif à l'égard du souverain déchu et évoquait lignes 9-10 l'*indulgentia maximi/divinique principis*, ce qui justifiait une érasure aussi développée. La variété des situations concernant la statuaire impériale doit également nous inciter à nuancer certaines affirmations par trop catégoriques. Eric Varner recensait ainsi, dans l'exposition qu'il organisa en 2000 à Atlanta, quatre exemples qui m'ont semblé très significatifs¹⁰. Le premier cas correspond à un portrait de Néron, retravaillé en portrait de Domitien, actuellement au *Museum of Fine Arts* de Boston, originaire de Tusculum. Il témoigne de cette variabilité des destins, un empereur déchu prend les traits d'un empereur qui, à terme, rejoint son prédécesseur dans le même rejet public. Il est fort probable que ce portrait, du moins la tête, a été remisé ou conservé dans un lieu privé. Le *J. Paul Getty Museum* de Los Angeles détient deux éléments supplémentaires à joindre au dossier : un portrait inachevé de Domitien provenant d'Asie Mineure. Les temps étaient-ils venus de prendre en compte le changement de règne à Rome dans les circonstances que nous savons ? Le second est un portrait de Domitien

9. H. I. Flower, « A Tale of Two Monuments: Domitian, Trajan, and Some Praetorians at Puteoli (*AE* 1973, 137) », *AJA*, 105, 2001, p. 625-648. MS 4916, relief du début de l'époque de Trajan, avec sur une face des prétoriens, au dos un texte martelé.

10. *From Caligula to Constantine: Tyranny and Transformation in Roman Portraiture*, E. R. Varner (éd.), Atlanta, Michael C. Carlos Museum, 2000, catalogue n° 28 (Tusculum), 35 (Asie Mineure), 38 (provenance inconnue) et 40 (Rome).

retravaillé en portrait de Nerva, ce qui est conforme aux modèles romains (Palais des Conservateurs) et à ces pratiques que la statuaire officielle atteste sur une plus longue période¹¹. Le dernier est retravaillé en portrait d'un empereur constantinien. Il provient de la Villa Ludovisi de Rome et est actuellement à Boston (*Fine Arts*). Toutefois, le remploi n'est pas toujours gage de condamnation *post mortem*, à cette époque tardive notamment, comme le prouve l'exemple fameux de Bolsena, un buste d'Auguste ayant été retravaillé comme portrait d'un Constantin en plein affrontement politique et idéologique avec Licinius, héritier quant à lui du portrait impérial tétrarchique¹².

Franchissons les étapes pour nous retrouver au tournant des IV^e et V^e siècles de l'Empire, et prendre en compte les sources juridiques qui ont été l'objet de plusieurs études dans ce qui précède. Avec Lactance ou le portrait de Constantin, nous nous sommes aventurés plus avant dans un empire qui poursuit une quête en légitimité des souverains en fournissant les cadres d'une célébration ou d'une condamnation de sa mémoire. Ce n'est guère un hasard si le bureau *a memoria* de la chancellerie impériale s'est structuré à l'époque sévérienne, des *liberti* puis des *equites* assurant auprès des princes ces nouvelles responsabilités, comme ce Castor, mentionné parmi les *cubicularii* accompagnant la famille impériale lors de la campagne de Bretagne, avant d'être éliminé par Caracalla¹³. Avec la tétrarchie, des *magistri memoriae* de rang plus élevé font leur apparition, toujours dans l'entourage le plus proche du pouvoir impérial, parfois chargés de missions d'ambassades, comme Sicius Probus mandé par Dioclétien et Galère auprès de Narsès en 298¹⁴. Ces quelques brèves mentions n'ont pas d'autre but que d'attirer l'attention du lecteur sur des convergences significatives entre construc-

11. En se reportant aux propositions d'Eric Varner, *Mutilation and Transformation: Damnatio Memoriae and Roman Imperial Portraiture*, Leyde, 2004.

12. En renvoyant à l'étude de R. Smith, « The Public Image of Licinius I: Portrait Sculpture and Imperial Ideology in the Early Fourth Century », *JRS*, 87, 1997, p. 170-202. Il s'agit du portrait actuellement au musée de la Villa Giulia, Rome (inv. 104973). Cf. A. Giuliano, « Augustus-Constantinus », *Bollettino d'Arte*, 76 [n° 68-69], 1991, p. 3-10.

13. Dio Cass., 76, 14, 2; 5 et 77, 1, 2. En partant d'un premier recensement proposé par F. Millar, *The Emperor in the Roman World (31 BC-AD 337)*, 2^e éd., Londres, 1992 [1977], p. 82, 98-99, 107 et 265-266 (*liberti* et *equites*).

14. Pierre le Patrice, *Frag.*, 14 (*FHG*, IV, 189). Pour la référence à ces *magistri memoriae* au sein d'une prosopographie des secrétaires du Palatin, S. Corcoran, *The Empire of the Tetrarchs. Imperial pronouncements and government AD 284-324*, 2^e éd. corrigée, Oxford, 2000 [1996], p. 85-92 (Sicius Probus, n° 5, p. 91).

tion du discours impérial et pratiques de l'administration. C'est ainsi que la *Notice des Dignités* définit le *scrinium memoriae*, bureau de la mémoire comme celui qui « dicte et émet toutes les annotations et répond aux prières », le *rescriptum* correspondant à ces réponses aux demandes rédigées par le bureau de la mémoire¹⁵. Ces maîtres de la mémoire, comme le rhéteur gaulois Eumène, sont donc amenés à participer aux diverses formes d'expression du pouvoir impérial et à concourir à cette rhétorique officielle qui prend place dans une conception très officielle de la *memoria Augusti*. Dès lors, le *Code Théodosien*, en proposant la collation d'un certain nombre de constitutions impériales émises depuis Constantin, est conduit à évoquer la permanence du pouvoir normatif des princes en faisant référence à la *diuina memoria* des empereurs défunts, bien qu'il s'agisse désormais de princes chrétiens, l'expression de la divinité prenant dans ce contexte une connotation idéologique plus que religieuse, à l'instar de cette « sacralité » imprégnant désormais tout ce qui touche au souverain¹⁶. Deux formulations prises parmi les *Lois religieuses* du livre XVI du *Codex Theodosianus* permettent d'évoquer ces jeux de la mémoire et d'aborder *in fine* certains enjeux et aléas qui peuvent expliquer les détours d'une condamnation à des formes de réhabilitation. On trouve dans une loi du 12 février 405, à propos des manichéens et donatistes, une formule très significative : *in memoriam reuocet*; de même le 22 février 407, c'est une référence à cette approche judiciaire de la mémoire des individus que l'on trouve ainsi rédigée : *in criminibus maiestatis licet memoriam accusare defuncti*¹⁷. À propos de cette dernière constitution (*C.Th.*, 16, 5, 40), on peut rappeler le glissement progressif qui s'est opéré au IV^e siècle par une assimilation du *crimen maiestatis* au *sacrilegium*, comme l'annonce explicitement une loi de 367 (*C.Th.*, 9, 38, 3).

Des expressions fort proches et très significatives rendent compte des cas de réhabilitation, comme dans cette constitution du 30 août 414 qui fait référence à Flavius Marcellinus, tribun et notaire qui avait présidé la conférence de Carthage de 411, victime d'une accusation malveillante. Ayant tranché contre les donatistes, il se retrouve suspecté de sympathies pour Heraclianus et est exécuté à Carthage le 13 septembre

15. *Notitia Dignitatum*, Or., 19, 6-7 et Occ., 17, 11.

16. Par exemple, *C.Th.*, 16, 8, 15 (3 février 404) faisant référence à la *diuinae memoriae pater noster adque retro principes*. Pour quelques prolongements, S. Benoist, « L'identité du prince face à la crise : construction d'un discours et usage de la *memoria* », *Impact of Empire. Workshop 7*, Nimègue, sous presse.

17. Il s'agit des constitutions *C.Th.*, 16, 5, 38 et 40 (§ 5), cette dernière contre les manichéens, montanistes et priscillianistes.

413. L'ordre de grâce d'Honorius, sollicité par les évêques d'Afrique, est arrivé trop tard. Toutefois, la confirmation de ses actes passe nécessairement par une réhabilitation, avec une promotion posthume qui se déduit de la mention du titre de *uir spectabilis*. Le personnage ainsi réhabilité est donc désigné comme suit : *Marcellini spect(a)b(ilis) memoriae uiri*. Il est tout aussi important de citer dans la même loi la forme que prend la confirmation de ses actes : « Nous voulons que, transcrits sur les registres publics, ils aient valeur perpétuelle, car l'engagement de l'État ne doit pas disparaître du fait de la mort de son représentant¹⁸. » Cette réflexion émanant du pouvoir normatif du prince est essentielle à cette date pour témoigner de la conception de la pérennité des actes officiels et donc du rôle des représentants du prince qui en sont les dépositaires. La réhabilitation, quant à elle, se traduit implicitement par l'octroi *post mortem* d'un titre et l'invocation de la *memoria* du défunt. Une inscription en l'honneur de Virius Nicomachus Flavianus emploie à propos d'une autre réhabilitation des expressions tout aussi évocatrices : il y est question d'un retour de la mémoire du défunt dans la lumière éternelle, mais également d'une remise de mémoire et de dignité¹⁹. Dans la rhétorique d'un monde devenu chrétien, toute expression faisant référence à la lumière éternelle est connotée. Cette réhabilitation est de fait rendue plus spectaculaire encore puisqu'elle est placée sous le regard de Dieu.

Ces quelques notes m'ont permis de mettre en relief les principaux apports des études réunies dans ce volume, qu'il s'agisse d'une longue durée féconde, de l'Égypte ancienne à l'époque chrétienne, afin de replacer les pratiques romaines dans un contexte plus large qui leur confère une place originale mais également conforme aux préoccupations partagées par de nombreuses sociétés politiques. Qu'il s'agisse tout autant de l'évocation des différents types de documents envisagés, des inscriptions aux statues, des témoignages littéraires aux constitutions impériales. Il importe effectivement de suivre au plus près la variété des supports et des expressions de la *memoria* dans l'espace urbain impérial

18. C. Th., 16, 5, 55 : *Notione et sollicitudine Marcellini spect (a) b (ilis) memoriae uiri contra donatistas gesta sunt ea, quae translata in publica monumenta habere uolumus perpetuam firmitatem. Neque enim morte cognitoris perire debet publica fides*. Nous avons repris la traduction de Roland Delmaire dans *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II, I. Code Théodosien xvi* (Sources chrétiennes, 497), Paris, 2005.

19. CIL, VI, 1783, ligne 10 (*adserere honorum et memoriam... reuocare memoria defuncti in lucem aeternam*) et ligne 35 (*redditam... memoriam et dignitatem*). Lire à ce propos les remarques judicieuses de C. W. Hedrick Jr., *History and Silence. Purge and Rehabilitation of Memory in Late Antiquity*, Austin, 2000, chap. IV, « Remembering to forget. The *Damnatio memoriae* ».

pour se convaincre de l'importance revêtue par le rapport entre mémoire et histoire, entre expression d'une légitimité politique et d'une continuité historique, depuis le fondateur du régime impérial jusqu'aux princes chrétiens serviteurs de Dieu. L'oubli, par l'effacement du nom et autres flétrissures judiciaires et morales, frappe ceux dont le comportement a été jugé déviant. Du tyran aux hérétiques, l'*abolitio memoriae* condamne toujours l'écart pris par un individu à l'égard de la norme, quel que soit le vecteur de son incarnation. Certes, le résultat obtenu peut ménager des formes de perpétuation en creux, pour l'exemple, d'une véritable pédagogie des pratiques d'effacement. Le condamné demeure une référence, non exprimée mais bien présente. Rares sont les cas de réhabilitation, sinon pour confirmer le problème récurrent de la validité des actes d'un condamné, prince, consul, père de famille... Toutefois, le temps se joue de ces formes de damnation et l'historien se retrouve parfois confronté à ces dépôts de statues d'un empereur condamné, miraculeusement conservées en raison de leur mise à l'écart. Il prend également la mesure de l'efficacité des décisions juridiques et peut s'adonner aux délices de la réhabilitation au tribunal de l'histoire contemporaine, versée qu'elle est dans la commémoration présente²⁰.

« Sous l'histoire, la mémoire et l'oubli.
Sous la mémoire et l'oubli, la vie.
Mais écrire la vie est une autre histoire.
Inachèvement. »

Paul Ricœur

20. Je renvoie à ces deux prolongements contemporains, proposés par un philosophe et un historien de l'Antiquité : P. Ricœur, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Paris, 2000 (citation, p. 657) et F. Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, 2003.